



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

WACIP

Programme de Renforcement du Secteur Coton
en Afrique de l'Ouest et du Centre



La Prise en compte des co-produits du coton dans le mécanisme de fixation du prix de coton graine au Mali

Rapport Final

Bamako, Mali | Mai 2010

USAID numéro de l'accord No. 624 A 00 07 000



Titre

La prise en compte des co-produits du coton dans le mécanisme de fixation du prix de coton graine au Mali

Auteurs

Lamissa Diakité

Date

Avril 2010

Le présent rapport a été produit pour revue par l'Agence des États-Unis pour le Développement International dans le cadre du projet WACIP financé par l'USAID. Les vues exprimées par les auteurs dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'Agence des États-Unis pour le Développement International ou celles du Gouvernement des États-Unis. Ce rapport a été préparé en août 2009 et les révisions terminées en avril 2010.

Sommaire

Liste des tableaux.....	iv
Liste des graphiques.....	v
Sigles et abréviations.....	vi
Avant-propos.....	viii
Résumé exécutif.....	x
1. Le secteur cotonnier au Mali : une période difficile.....	1
2. Objectifs et méthodologie de l'étude.....	4
2.1. Objectifs.....	4
2.2. Méthodes.....	4
2.3. Organisation du rapport.....	5
3. Description des mécanismes de prix en place depuis 2000, leurs changements et leurs impacts sur les parties prenantes.....	6
3.1. Aperçu sur le processus de fixation du prix du coton graine au producteur.....	6
3.2. Les règles de base pour la fixation des prix du coton graine.....	7
3.2.1. Le prix minimum garanti du coton graine (PMGcg).....	8
3.2.2. Le prix de campagne initial du coton graine (PCIcg).....	10
3.2.3. Rémunération finale des producteurs de coton graine.....	10
3.3. La mise en œuvre de formules.....	12
3.3.1. L'exemple de l'année 2007/08.....	13
3.3.2. L'exemple de l'année 2008/09.....	14
3.3.3. Application du mécanisme de 2005/06 à 2008/09.....	16
3.4. Les politiques d'accompagnement.....	17
3.4.1. Les subventions de la filière coton et exonération des importations des intrants agricoles.....	18
3.4.2. Les politiques générales de réformes.....	19
3.5. Impacts des mécanismes et réformes sur les acteurs de la filière coton.....	20
3.5.1. Effets du mécanisme sur les revenus des producteurs de coton.....	20
3.5.2. Effets du mécanisme sur les revenus des égreneurs.....	26
3.5.3. Effets du mécanisme sur le budget du Gouvernement.....	28
4. L'évolution des secteurs des co-produits.....	29
4.1. Aperçu des marchés des co-produits et leurs produits de substitution.....	29
4.1.1. Les marchés de l'huile comestible.....	29
4.1.2. Les marchés de tourteau et de l'aliment de bétails.....	32
4.2. Les acteurs intervenants dans les co-produits.....	33
4.3. Évolution de la production et la vente des graines de coton.....	34
4.4. La situation de la production de l'huile, l'aliment de bétail et le tourteau.....	35
5. Analyse des tendances des prix.....	39
5.1. La qualité et la disponibilité des données sur les prix.....	39
5.2. Tendances des prix : nominaux et réels.....	40

6. Contraintes au développement des co-produits	44
6.1. Latendance maintenue de baisse de la production cotonnière du Mali.....	44
6.2. La tendance maintenue de la hausse des prix des graines de coton	44
6.3. Le nombre de plus en plus élevé des unités de trituration des graines de coton	44
6.4. L'insuffisance du plateau technique des unités de trituration.....	45
6.5. La mauvaise qualité de l'huile de coton produite	45
6.6. L'insuffisance de professionnalisme des intervenants dans le secteur	45
6.7. Le manque de cadre de concertation des acteurs	46
7. Conclusions et recommandations	46
Bibliographie	48
Annexe 1 : Protocole d'accord : 2008/09	49
Annexe 2 : Noms et localisations des sociétés de trituration et de raffinage officiellement reconnues en 2007	53
Annexe 3 : Huileries autorisées à exercer leurs activités pendant la Campagne 2008-2009	56

Liste des tableaux

Tableau 1.	Synthèse des coûts de production du coton graine pour 2004/05.....	8
Tableau 2.	Évolution des coûts de production du coton graine au Mali	8
Tableau 3.	Évolution du revenu net moyen d'un hectare de coton en zone CMDT	10
Tableau 4.	Évolution des prix hors taxes des graines de coton vendues par la CMDT	12
Tableau 5.	Calcul de la rémunération finale des producteurs : 2007/08	14
Tableau 6.	Calcul de la rémunération finale des producteurs : 2008/09	15
Tableau 7.	Évolution de la rémunération finale des producteurs	17
Tableau 8.	Évolution du revenu net <i>initial</i> d'un hectare de coton en zone CMDT	21
Tableau 9.	Évolution du revenu net <i>final</i> d'un hectare de coton en zone CMDT	22
Tableau 10.	Indicateurs des comportements des producteurs du coton	23
Tableau 11.	Évolution des résultats de la CMDT	26
Tableau 12.	Impacts financiers sur l'État Malien.....	29
Tableau 13.	Évolution du volume de la demande en produits oléagineux hors beurre de karité sur la période de 2009 à 2015	30
Tableau 14.	Production de graines oléagineuses, campagnes agricoles 2007-2008 à 2009-2010 (tonnes)	31
Tableau 15.	Potentiel de production huile et couverture de la consommation nationale (tonnes).....	31
Tableau 16.	Production de la protéine végétale au Mali : 2003/04 à 2008/09(tonnes)	32
Tableau 17.	Évolution de la production des graines de coton	34
Tableau 18.	Situation des unités de trituration de la graine de coton en 2007	35
Tableau 19.	Des quantités de graines mises en œuvre en 2006 et 2007	35
Tableau 20.	Évolution de la production des activités de la trituration	37

Tableau 21. Prix au producteur en pourcentage du prix de vente de la fibre par la CMDT	41
--	----

Liste des graphiques

Graphique 1. Prix final payé au producteur (prix de base + supplément)	40
Graphique 2. Prix FOB reçu par la CMDT pour la vente de la fibre	40
Graphique 3. Prix hors taxes des ventes des graines de coton par la CMDT	42
Graphique 4. Prix hors taxes de l'huile raffinée vendue par l'HUICOMA	43
Graphique 5. Prix hors taxes des tourteaux vendus par l'HUICOMA	43

Sigles et abréviations

BAD :	Banque Africaine de Développement
BM :	Banque Mondiale
CAMDPCG :	Commission d'Appui à la Mise en œuvre du Mécanisme de Détermination du Prix du Coton Graine
CMDT :	Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles
CPS :	Coût de Prestation de Services
CPS/MA :	Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Agricole
DD :	Droits de douane
DFI :	Droits de fiscalité interne
FOB :	<i>Free on board</i>
GDCM :	Grands Distributeurs de Céréales du Mali
GdM :	Gouvernement de la République du Mali
GMD :	Grands Moulins de Bamako
HUICOMA :	Huilerie Cotonnière du Mali
IPC :	Inter Profession du Coton
IFDC :	<i>International Fertilizers Development Center</i> /Centre International pour le Développement des Engrais
LPDSC :	Lettre de Politique de Développement du Secteur Coton
MOF :	main-d'œuvre familiale
MRSC :	Mission de Restructuration du Secteur Coton
MSU :	<i>Michigan State University</i>
OCC :	Office Central de classement du Coton
OHVN :	Haute Vallée du Niger
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PAFICT :	Projet d'Appui à la Filière Coton et Textile
PASE :	Projet d'Appui aux Systèmes de Production
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
RFP :	Rémunération Finale des Producteurs
SBC :	Société de Bourse du Coton
SCPC :	Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton
SNV :	ONG internationale des Pays-Bas
TEC :	Tarif Extérieur Commun
TTC :	Toutes Taxes Comprises
UE:	Union Européenne
UEMOA :	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UN-SCPC :	Union Nationale des Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton
USAID :	<i>United States Agency for International Development</i> /Agence des États-Unis pour le développement international

WACIP : *West African Cotton Improvement Program*/Programme de Renforcement
du secteur Coton en Afrique de l'Ouest et du Centre

Avant-propos

Dans un passé récent, les prix mondiaux des produits agricoles et leurs dérivés ont connu une forte volatilité. Cela a été particulièrement remarquable pour le prix de la fibre de coton ; mais depuis 2007, on a assisté à une telle fluctuation des prix des co-produits du coton tels que l'huile et le tourteau et ceux des produits de substitution comme l'huile de palme de l'Asie. Étant donné que les prix des fibres et ceux des autres co-produits ont tendance à évoluer en sens contraire, les producteurs des pays du C-4 (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) ont fini par se demander si les mécanismes de fixation des prix prennent en compte la vraie contribution des co-produits à la valeur totale du coton graine vendu par les producteurs. Une question parallèle soulevée par beaucoup d'acteurs concerne les différences des prix offerts aux producteurs dans la région. Parfois, ces différences d'un pays à un autre ne peuvent pas être expliquées par des différences dans les coûts de production et de transport, et on peut se demander si les prix aux producteurs ont vraiment un lien avec le prix mondial du coton dans le marché où tous les pays du C-4 sont en train de vendre leur fibre.

Étant donné l'intérêt des pays du C-4 pour ces questions, le WACIP (*West African Cotton Improvement Program*), financé par l'USAID (*United States Agency for International Development*) a organisé une étude sur le rôle des co-produits dans le secteur cotonnier en général et dans les mécanismes de fixation des prix du coton en particulier. L'étude vise à offrir aux principaux acteurs du secteur cotonnier des pays du C-4 :

- une analyse comparative des mécanismes actuels de fixation des prix et les politiques y afférentes dans les quatre pays (subventions, taxes, etc.) ;
- une analyse comparative de l'organisation structurelle et institutionnelle du secteur cotonnier (production, transformation et commercialisation) et des sous-secteurs des co-produits ;
- une analyse de la possibilité de réduire la dépendance de la filière cotonnière sur l'instabilité des cours mondiaux du coton fibre à travers une meilleure valorisation des co-produits tels que la graine, l'huile et le tourteau et une meilleure prise en compte de ces co-produits dans les mécanismes de fixation du prix au producteur.

Pour répondre aux questions soulevées ci-dessus, les chercheurs de l'Université de l'État de Michigan (MSU), en collaboration avec des consultants nationaux dans chaque pays, ont mis en route un programme de recherche à partir de juin 2009 pour identifier les analyses appropriées, rassembler les données nécessaires et tester les méthodes choisies avec les données disponibles.

La première étape du travail a consisté à faire « l'état des lieux » par les consultants nationaux dans chaque pays du C-4. Celui-ci avait pour objectifs la collecte et les premières analyses des informations nécessaires pour évaluer l'hypothèse qu'une meilleure prise en compte des co-produits du coton dans le mécanisme de fixation de prix peut renforcer le secteur financièrement et diminuer les risques associés aux fluctuations des prix mondiaux du coton fibre. Plus précisément, l'étude nationale a fait ce qui suit :

- a. décrire le mécanisme actuel de fixation des prix dans le secteur cotonnier, les changements significatifs intervenus dans la conception du mécanisme de fixation des prix depuis 2000 et les effets de ces mécanismes sur le budget du Gouvernement, sur les revenus des égreneurs et sur ceux des producteurs ;
- b. identifier et décrire les politiques gouvernementales en rapport avec les mécanismes de fixation des prix (par exemple les subventions, les taxes, les investissements) qui affectent les coûts de production et les revenus des principaux acteurs (producteurs et égreneurs), l'évolution de ces politiques depuis 2000, leurs effets sur le budget du Gouvernement, sur les revenus des égreneurs et sur ceux des producteurs ;
- c. décrire l'évolution de la taille (quantité des produits transformés, consommés, etc.), l'organisation (nombre des acteurs, relations verticales et horizontales entre ces acteurs) et le fonctionnement des marchés des co-produits du coton (graine, huile, tourteau) à partir de 2000 ;
- d. identifier les contraintes au développement de ces co-produits et les types de changements aux niveaux institutionnel, politique et technologique, qui seront nécessaires pour un meilleur développement de ces marchés ;
- e. collecter et analyser l'évolution des prix du coton et des co-produits depuis 2000.

Ce rapport sur le Mali est complété par trois autres rapports nationaux et par un rapport régional préparé par MSU. Le rapport régional :

- résume les similarités et les différences existant dans le mécanisme de fixation des prix et dans les sous-secteurs des co-produits qui sont présentés dans chaque rapport au niveau national ;
- présente les résultats de certaines analyses diagnostiques et simulations entreprises en vue d'évaluer l'importance des mécanismes de fixation des prix en ce qui concerne les co-produits et leurs impacts sur les prix au producteur dans le cas où des changements mineurs interviennent dans les mécanismes.

Résumé exécutif

L'étude réalisée a pour objectif global d'analyser la possibilité d'une réduction de la dépendance de la filière cotonnière de l'instabilité des cours mondiaux du coton fibre.

Les objectifs spécifiques sont concentrés autour de la description du mécanisme de détermination du prix du coton graine, la description des politiques gouvernementales depuis 2000, la description de l'évolution des co-produits, de l'analyse des prix des co-produits depuis 2000 et de l'identification des contraintes et des propositions d'amélioration.

La méthodologie adoptée a porté sur : la revue bibliographique, les enquêtes de terrain pour la collecte de données primaires auprès des usines et unités de trituration des graines de coton, un atelier régional pour harmoniser la démarche méthodologique à utiliser pour la suite de la réalisation de l'étude dans les différents pays (Burkina Faso, Bénin, Mali et Tchad).

Le rapport est organisé comme suit : la présentation des objectifs et des méthodes de recherches, les analyses du mécanisme de prix et des changements intervenus depuis 2000, la discussion des politiques de l'État qui jouent sur le secteur cotonnier et influent les prix payés aux producteurs, l'évolution des secteurs des co-produits (graines de coton, huile, tourteau, coques), les analyses de tendance des prix des co-produits depuis 2000, les contraintes au développement des secteurs des co-produits et des conclusions et recommandations.

Le Mali a en 2002, procédé à la mise en place d'un mécanisme de fixation du prix du coton graine. C'est en 2005, qu'un protocole d'accord signé entre le Gouvernement, la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) et les Producteurs de coton a revu et adapté le mécanisme initial. Cet accord avait été signé pour trois ans (2005/06, 2006/07, 2007/08). C'est après que des accords annuels ont continué à gérer le mécanisme des prix jusqu'à nos jours avec la mise en place progressive des nouvelles sociétés cotonnières dans le cadre des réformes en cours. Pour le prix final de campagne, il est calculé sur la base d'une répartition des revenus bruts de la filière entre les producteurs et la CMDT comme suit : 60 % pour les producteurs et 40 % pour la CMDT. Ces taux ne font pas l'unanimité avec la CMDT qui les dénonce.

Il ressort de l'analyse des marchés des co-produits (graine de coton, huile, tourteau de coton) que la vente des graines du coton est sous le monopole de la CMDT. La demande en graines de coton est surtout nationale et exprimée par 35 à 45 tritrateurs selon l'année. Pour les autres co-produits, les marchés sont ouverts à la concurrence tant à l'intérieur du Mali que dans la sous-région, conformément aux règlements de l'échange régional, impôts et taxes, établis par l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Un des constats qui sort des analyses, est la variabilité des prix à travers le pays : un fût d'huile de coton de 183 kg, environ 200 litres, de l'Huilerie Cotonnière du Mali (HUICOMA) se vendait à 113 000 francs CFA TTC (prix grossiste, Janvier 2007) pendant que les concurrents à Kita, Ségou et Koutiala, vendaient respectivement le même fût à 90 000 francs, 95 000 francs, 97 000 francs CFA TTC. Pour l'analyse de la tendance des prix

nominaux et des prix réels, les données de la CMDT et de l'HUICOMA ont été utilisées même si l'obtention de ces données a été très difficile. De l'analyse des prix nominaux et réels payés aux producteurs, il ressort que les prix nominaux ont une évolution plus ou moins « plate » durant la période 2000-2008, avec l'absence d'une tendance statistiquement significative soit en dents de scie avec des hausses et des baisses. Les analyses des prix réels montrent une tendance linéaire et négative d'environ 5 F CFA/kg par an. Le prix réel pour 2009/2010 représente 80 % d'équivalent en 2000/01.

Les tendances des prix FOB reçus par la CMDT pour la vente de la fibre montrent qu'à partir de 2003/04, le prix a augmenté légèrement en termes nominaux (37 F CFA/kg en moyenne par an), mais l'augmentation en termes réelles étaient beaucoup moins forte (11 F CFA/kg).

La comparaison des tendances des prix de vente de la fibre et les prix au producteur révèle que la part des producteurs dans le prix de vente réalisé a diminué à travers le temps de 37 % en 2003/04 à 23 % en 2009/10. Les tendances des prix des graines sont fortement à la hausse, surtout entre 2006/07 et 2009/10 quand les prix se sont multipliés par 3-4 en termes nominaux et par 2-9 en termes réels. Concernant l'huile et les tourteaux, les tendances des prix sont à la hausse. Les tourteaux ont une tendance plus marquée à la hausse que l'huile en termes relatifs. Les prix nominaux de l'huile sont de 1.5 fois plus grands en 2009/10 qu'en 2004/05 pendant que les prix nominaux de tourteaux sont de 3.1 fois plus élevés. En termes réels, l'huile a augmenté de 1.3 fois et le tourteau de 2.7 fois. Il ressort des analyses que les prix de la fibre et des co-produits du coton n'évoluent toujours pas dans la même direction et avec les mêmes taux de changement.

Il apparaît que l'incorporation des prix de la fibre et des co-produits du coton dans le mécanisme de fixation du prix pourrait contribuer à réduire les différences interannuelles des prix au producteur, bien que la contribution des co-produits au prix final ait diminué par le fait que les co-produits ne représentent qu'approximativement 25 % du total de la valeur ajoutée du secteur.

La réalisation de cette étude a révélé un certain nombre de contraintes. Il s'agit notamment de la diversité des sources de données, de la non fiabilité des données très divergentes, de la réticence et/ou du refus de certaines structures à collaborer pour la mise à disposition des données fiables. Au niveau des contraintes de développement du secteur des co-produits, on peut citer : la tendance maintenue de la baisse de la production cotonnière du Mali, la tendance maintenue de la hausse des prix des graines de coton, le nombre de plus en plus élevé des unités de trituration des graines de coton, l'insuffisance du plateau technique des unités de trituration, la mauvaise qualité de l'huile de coton produite, l'insuffisance de professionnalisme des intervenants dans le secteur, le manque de cadre de concertation des acteurs.

Il faut noter que ce n'est que ces dernières années que la graine de coton a pris de la valeur au Mali en montant de 25 F/kg (hors taxes) en 2006/07 à 50, 80 et 85 F/kg entre 2007/8 et 2009/10. Le secteur des co-produits du coton est en plein développement au Mali avec la mise en place d'un nombre important d'unités de trituration de la graine de coton pour la production des huiles, des tourteaux et des aliments bétail.

Il ressort aussi des résultats de l'étude, que les graines de coton peuvent aussi avoir plus de valeur si étaient pris en compte dans les analyses, les huiles produites à partir des graines de coton, les tourteaux, l'aliment bétail et le savon, surtout au niveau de l'HUICOMA.

Ainsi, il faudrait pour un développement du secteur des co-produits : mieux organiser le secteur pour plus de valeur ajoutée, faire une analyse avec des simulations approfondies de la prise en compte des co-produits dans le mécanisme de fixation du prix du coton graine en utilisant des hypothèses différentes concernant les valeurs de la fibre et des co-produits ainsi que la méthode d'estimation des valeurs des co-produits et les incorporer dans le prix du coton graine, faire des propositions à l'inter professions avec les arguments techniques sur les résultats de ces simulations et leurs implications pour la prise en compte des graines de coton et des co-produits du coton dans les mécanismes du prix, faire des propositions de sensibilisation (formation et information) des producteurs sur les impacts potentiels sur le prix du coton grain de la prise en compte des co-produits dans le mécanisme de fixation des prix.

1. Le secteur cotonnier au Mali : une période difficile

Jusqu'à la fin des années 1990, le secteur cotonnier au Mali était parmi le plus performant en Afrique en termes de superficies emblavées, quantité et qualité de fibres exportées et revenus générés pour les ménages ruraux aussi bien que pour l'État et l'économie en général :

- la contribution du secteur cotonnier à la valeur totale des exportations a augmenté durant des décennies à hauteur de 27 % pendant les années soixante-dix, 34 % dans les années quatre-vingt et de 39 % entre 1990 et 1999 (calculs faits à partir des données de FAOSTAT) ;
- le secteur a enregistré des performances records de 46 % de contribution aux recettes d'exportation entre 1989 et 1994 ;
- le secteur cotonnier a aussi contribué au développement des autres secteurs agricoles (céréales et élevage, par exemple) à travers leurs programmes de vulgarisation, crédit intrants, alphabétisation et d'investissement dans l'infrastructure rurale.

Pendant des décennies, la filière coton était une source importante de revenu direct et indirect pour la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire de plus de 3 millions de maliens. Au niveau des producteurs, le revenu cotonnier n'a cessé d'augmenter, surtout de 1994/95 (année de la dévaluation du F CFA) à 1998/99, essentiellement du fait de l'augmentation de la ristourne payée aux producteurs, qui est passée de 5 à 45 F CFA/kg durant cette période (Doucouré et Healy 2000).

A partir de 2000, la contribution du secteur (tant en termes absolus que relatifs) a commencé à baisser à un rythme rapide. En 1999/00, la brusque baisse du prix d'achat du coton et la disparition de la ristourne (du fait d'un déficit de la filière) entraînait une chute très importante du revenu des cultivateurs du coton : la marge nette par hectare de coton diminuait de 44 %.

En conséquence, les producteurs ont boycotté le coton en 2000/01. Le résultat était une réduction des superficies emblavées et de la production cotonnière de 50 % entre 1999/00 et 2000/01. Bien qu'il y ait eu une reprise l'année suivante, les tendances générales de la production globale, des rendements, de la valeur des exportations de la fibre et des bilans de la seule société d'égrenage dans le pays qu'est la CMDT, sont négatives depuis 2000.

La valeur des exportations pour la période de 2008 à 2010 placent le secteur cotonnier en seconde position avec seulement 6,4 % des recettes totales (très proche des recettes de l'exportation du bétail, peaux et cuir avec 6,1 %) par rapport à l'or qui fournit 74 %. La baisse relative s'explique surtout par l'expansion rapide du secteur de l'or. La baisse absolue résulte d'une baisse des prix mondiaux de la fibre de coton et les faiblesses dans la gestion de la filière.

La conséquence de ces tendances négatives était le lancement d'un programme de redressement du secteur cotonnier par le Gouvernement de la République du Mali (GdM) et ses partenaires techniques et financiers – un programme qui jusqu'à nos jours ne livre pas les résultats souhaités.

Le programme de réforme est mis en œuvre par la Mission de Restructuration du Secteur Coton (MRSC) créée en février 2001. Des états généraux sur le coton ont eu lieu en avril 2001. Le cadre général du processus de réforme du secteur coton a été précisé par le GdM en juin 2001 dans la Lettre de Politique de Développement du Secteur Coton (LPDSC).

Les orientations stratégiques de cette politique s'articulaient autour de trois grands axes :

- le recentrage de la CMDT autour des activités liées au système coton ;
- une plus grande participation des producteurs à la gestion de la filière coton ; et
- la libéralisation des secteurs coton et oléagineux au Mali.

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques reposait sur un plan d'action détaillé joint à la LPDSC. Les objectifs fixés par ce plan d'action consistaient à :

- garantir le financement et le bon déroulement des campagnes cotonnières ;
- assurer le bon fonctionnement de la CMDT durant la période pré-privatisation ;
- procéder à la privatisation de la CMDT et de HUICOMA (société pour la trituration des graines de coton et d'autres graines oléagineux) ;
- assurer les fonctions essentielles d'accompagnement en vue de la libéralisation de la filière à terme ; et
- renforcer les capacités des producteurs pour un rôle accru dans la filière.

La campagne de 2004/05 a vu une autre situation de crise. Le prix d'achat annoncé aux producteurs était en hausse (210 F CFA/kg par rapport à 200 F CFA/kg l'année d'avant) et la production a atteint un niveau élevé de 590000 tonnes. Malheureusement, le prix mondial a chuté et la CMDT n'arrivait pas à vendre la production à un prix couvrant le prix d'achat annoncé.

Le Mali a revu début 2005 sa stratégie de réforme du secteur coton. Cette nouvelle stratégie est décrite dans le Chronogramme révisé du processus de réforme du secteur coton adopté en Conseil des Ministres le 9 février 2005. Le gouvernement du Mali a opté pour une privatisation de la filière coton en deux temps :

- d'abord la création de filiales détenues à 100 % par la CMDT ;
- puis la vente de ses actions dans chaque filiale par voie d'appel à concurrence.

Le chronogramme révisé de réforme du secteur coton adopté en Conseil des Ministres le 28 décembre 2005 en a fixé les étapes. Il précise également l'échéancier de mise en place des organes de régulation nécessaires pour un développement harmonieux de la filière. Il s'agit de :

- l'Inter Profession Coton (IPC) ;
- de l'Office Central de classement du Coton (OCC) ; et
- de la Société de Bourse du Coton (SBC).

Le système de production intégré et géré par la CMDT aurait dû être désintégré au profit du secteur privé et de la professionnalisation des producteurs de coton. Le processus de restructuration a ainsi conduit à la création des Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton (SCPC) en remplacement des Associations Villageoises et des Tons Villageois. Les SCPC au niveau des villages, se sont regroupées en unions communales, unions régionales et en une union nationale des sociétés coopératives des producteurs de coton. A termes, la réforme devrait conduire à la création de quatre nouvelles sociétés cotonnières qui devront partager le patrimoine de la CMDT avec les organisations des producteurs (20 %), les travailleurs des sociétés cotonnières (2 %) et l'État (17 %).

Cette évolution institutionnelle se situera dans un contexte socialement sécurisé, ce qui suppose que l'unicité du prix d'achat du coton graine résultant de l'application des dispositions d'un mécanisme approprié est maintenue. Le désir de continuer avec une politique de l'unicité du prix d'achat et l'utilisation d'un mécanisme de fixation du prix de coton graine n'est pas unique au Mali ; tous les pays cotonniers de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont opté de garder cette politique comme partie intégrale de leur programme de réforme et dans tous les pays il y a des formules différentes et les réalités d'application variables. Ces mécanismes jouent un rôle important dans la répartition des bénéfices du secteur parmi les acteurs : producteurs, égreneurs et plus récemment, tritrateurs.

Aujourd'hui, le chronogramme malien dit « révisé des réformes » a été en fait plusieurs fois révisé. Le délai de fin 2008 pour la cession des actions de la CMDT n'a pas pu être respecté du fait des retards pris dans l'exécution des études prévues dans le chronogramme, pour la mise en place des organes de régulation. La nouvelle date de fin décembre 2009 n'était pas respectée non-plus. Bien que des questions se posent sur l'opportunité de privatiser la CMDT dans son état actuel, tant sa situation financière est catastrophique, la CMDT a publié un avis d'appel d'offres dans Jeune Afrique (No. 2564, 28 février au 6 mars 2010) pour annoncer la vente des actions dans les quatre filiales créées.

En dépit de tous les problèmes dans le secteur, le Mali a néanmoins mis en place un mécanisme de fixation du prix du coton graine depuis 2002. Ce mécanisme dans sa mise en œuvre, a rencontré des appréciations divergentes surtout au niveau des variables intégrées dans les formules du mécanisme. De ces variables, il est question de l'insuffisance de prise en compte dans la formule des co-produits du coton notamment les graines de coton, l'huile, les tourteaux.

Comme indiqué ci-dessus, les problèmes de restructuration du secteur cotonnier qui restent à résoudre sont importants et ne trouveront pas leurs résolutions dans les manipulations des mécanismes de prix seulement. Néanmoins, pour que les réformes du secteur obtiennent des résultats économiques favorables et équitables, il est nécessaire de bien analyser la contribution des co-produits au secteur cotonnier et leur rôle (actuel et potentiel) dans les mécanismes de fixation des prix du coton grain. La présente étude répondra à ces besoins. Elle consiste à collecter des informations sur le secteur cotonnier et les sous-secteurs des co-produits au Mali et à faire les premières analyses qui peuvent servir à vérifier l'hypothèse qu'une meilleure prise en charge des co-produits dans le mécanisme de fixation du prix du coton peut renforcer financièrement la filière.

2. Objectifs et méthodologie de l'étude

2.1. Objectifs

Cette partie du rapport est tirée des termes de référence pour l'étude nationale du Mali. Il s'agit ici de l'objectif général de l'étude régionale et des objectifs spécifiques pour l'étude nationale.

L'objectif général de l'étude régionale est d'analyser la possibilité d'une réduction de la dépendance de la filière cotonnière sur l'instabilité des cours mondiaux du coton fibre à travers une meilleure prise en compte des prix des co-produits tels que la graine, l'huile et le tourteau dans le mécanisme de fixation des prix et une meilleure valorisation de ces co-produits.

Les objectifs spécifiques de l'étude nationale sont la collecte et les premières analyses des informations nécessaires pour :

- décrire le mécanisme actuel de fixation des prix dans le secteur cotonnier, les changements significatifs intervenus dans la conception du mécanisme de fixation des prix depuis 2000, et les effets de ces mécanismes sur le budget du Gouvernement, les revenus des égreneurs, et les revenus des producteurs ;
- identifier et décrire les politiques gouvernementales en rapport avec les mécanismes de fixation des prix (par exemple les subventions, les taxes, les investissements) qui affectent les coûts de production et les revenus des principaux acteurs (producteurs et égreneurs), l'évolution de ces politiques depuis 2000, leurs effets sur le budget du Gouvernement, les revenus des égreneurs et des producteurs ;
- décrire l'évolution de la taille (quantité des produits transformés, consommés, etc.), l'organisation (nombre des acteurs, relations verticales et horizontales entre les acteurs), et le fonctionnement des marchés des co-produits du coton (graine, huile, tourteau) à partir de 2000 ;
- identifier les contraintes au développement de ces co-produits et les types de changements au niveau institutionnel, politique et technologique qui seront nécessaires pour un meilleur développement de ces marchés ; et
- collecter et analyser l'évolution des prix nominaux et réels depuis 2000 pour la fibre, les co-produits, et les produits de substitution aux co-produits.

2.2. Méthodes

La présente étude a été réalisée dans quatre pays notamment le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad. Pour sa réalisation au Mali, la démarche suivante a été adoptée :

- Une revue bibliographique qui a consisté à une analyse continue des données secondaires tout le long du processus de réalisation de l'étude ;
- des fiches d'enquêtes utilisées pour la collecte des données primaires, surtout auprès des usines et unités de trituration des graines de coton ;

- un atelier régional a été organisé pour non seulement analyser les résultats préliminaires, mais aussi pour harmoniser la démarche métrologique à utiliser pour la suite de la réalisation de l'étude dans les différents pays ;
- les études réalisées par des consultants nationaux sont coordonnées par la Professeuse Associée, Madame Valerie Kelly de Michigan State University.

Il faut cependant noter que quelques problèmes ont été rencontrés dans le processus de réalisation de l'étude. Concernant les données secondaires, les données issues de plusieurs rapports d'études ne sont pas cohérentes et posent la problématique de la fiabilité des données secondaires analysées. Il est alors apparu la nécessité de travailler avec des données plus fiables issues des bases de données de la CMDT et de l'HUICOMA. La documentation importante produite par la MRSC a été aussi utilisée.

Il faut aussi noter que des données primaires issues des entretiens auprès des responsables des structures techniques et surtout auprès des Huileries autorisées d'exercer par le Gouvernement en 2009, les commerçants de l'huile, des tourteaux, de l'aliment bétail ont été utilisées. Il s'agit de 22 sur 34 autorisées. Aucune information fiable, analysable n'a été obtenue de ces enquêtes.

2.3. Organisation du rapport

Cette présentation des objectifs et des méthodes de recherches (chapitre 2) est suivie par les analyses faites quant au mécanisme de prix et des changements intervenus depuis 2000 (chapitre 3). Une discussion des politiques de l'État qui jouent sur le secteur cotonnier et influent les prix payés aux producteurs est faite au niveau du chapitre 4. Le chapitre 5 présente l'évolution des secteurs des co-produits (graines de coton, huile, tourteau, coques) et au chapitre 6, sont faites les analyses de tendance des prix des co-produits depuis 2000. Les contraintes au développement des secteurs des co-produits sont analysées au chapitre 7 tandis que les conclusions et recommandations sont présentées dans le chapitre 8.

3. Description des mécanismes de prix en place depuis 2000, leurs changements et leurs impacts sur les parties prenantes

3.1. Aperçu sur le processus de fixation du prix du coton graine au producteur

Depuis 1998, la filière coton du Mali traverse une profonde crise socio-économique. Le Gouvernement Malien pour faire face à cette crise, a fait réaliser plusieurs études, mener plusieurs réflexions stratégiques et organiser les États généraux de la filière coton. D'importantes mesures ont été proposées aussi bien par les études, les réflexions stratégiques que par les États généraux. Elles sont récapitulées dans la LPDSC. La mise en place d'un mécanisme de détermination du prix du coton graine aux producteurs prenant en compte les cours sur le marché mondial et les prix pratiqués dans la sous-région (Cotlook de Libreville) est une des importantes mesures prévues dans le plan d'actions de la LPDSC. En application de cette mesure, un mécanisme adopté par arrêté interministériel n° 02-1445/MDRE-MEF-MICT du 05 juillet 2002 a été mis en œuvre pour les campagnes 2002/2003 à 2004/2005.

Les difficultés rencontrées dans l'application de ce mécanisme ont conduit à son remplacement par un protocole d'Accord État-CMDT-Producteurs sur le mécanisme qui a été signé le 13 janvier 2005 et qui est basé sur les trois principes suivants :

- le prix d'achat initial du coton graine au producteur est déterminé de façon à favoriser un développement durable de la filière malienne qui respecte l'équilibre des différents acteurs, les incite à améliorer leurs performances respectives et limite les risques budgétaires ;
- le prix final de campagne est calculé sur la base d'une répartition des revenus bruts de la filière entre les producteurs et la CMDT. Les nouveaux taux sont : 60 % pour les producteurs et 40 % pour la CMDT ;
- le fonds de soutien est un instrument de la flexibilité relative pour la fixation du prix initial et non pas une condition *sine qua non* à l'application du mécanisme de prix. Ce dernier doit fonctionner, que le fonds de soutien soit abondé ou pas.

Il est expressément prévu par le protocole :

- la fixation du prix initial au plus tard le 30 avril de chaque année à l'intérieur de la fourchette qui pour les 3 premières années va de 160 à 175 F CFA/kg ;
- la répartition de l'excédent éventuel (la rémunération finale des producteurs moins le prix d'achat initial) entre la dotation du fonds de soutien et le complément du prix au producteur ;
- le remboursement par le fonds de soutien à la CMDT, dans les limites de l'abondement du fonds de soutien, du déficit entre la rémunération finale des producteurs et le prix d'achat initial.

Pour pouvoir recevoir des ressources de la filière ou en financer les déficits, le fonds de soutien devrait d'abord exister. C'est à ce titre que le Mali a entrepris les études préliminaires pour la mise en place de ce fonds qui est un des principaux leviers de stabilisation des revenus des producteurs face à l'instabilité du marché mondial du coton en 2004. Le principe d'un fond de soutien fut acquis pour lequel l'Union Européenne s'est engagée à apporter 5 millions d'euros avec une contribution de 2 milliards de francs CFA des producteurs de coton. Le fonds de soutien existe effectivement. Son niveau en 2008 est d'environ 5 milliards de Franc CFA. Il est géré directement par les producteurs eux-mêmes à travers leur organisation faitière qu'est l'Union Nationale des Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton (UN-SCPC) et dans les prochaines années, le fonds sera géré par l'Inter Profession du Coton (IPC).

A la fin du protocole d'accord 2005/06-2007/08, pour la fixation du prix du coton graine de la campagne agricole 2008/09, un autre protocole d'accord annuel a été signé entre les principaux acteurs (État-Producteurs-CMDT). Ce protocole a fixé les prix du coton graine à 200 F CFA/kg pour le coton de 1^{er} choix, 175F CFA/kg le second choix et 155F CFA/kg le troisième choix. On note la suppression de la clause de révision du prix de base en cas de force majeure et la seule modification apportée a consisté à remplacer la cotation WAF (CAF Europe du Nord) qui n'est plus publiée par Cotton Outlook pour la récolte 2008/2009 par l'Indice A de Cotlook (CFR Extrême-Orient). Tous les autres paramètres sont inchangés.

Il faut retenir aussi que pour la campagne agricole 2009/2010 qui a coïncidé avec la fin du protocole d'accord entre l'État-les Producteurs et la CMDT de 2008/09, le prix de 2009/2010 a été signé suite à des négociations directes entre les principaux acteurs cités ci-dessus. C'est un communiqué de presse du 12 mai 2009 signé par le Ministre de l'Économie et des Finances, le Président Directeur Général de la CMDT et le Président de l'Union Nationale des Sociétés des Coopératives des Producteurs de Coton (UN-SCPC) qui a annoncé les prix du coton fixés à 170 F CFA/kg pour le premier choix, à 145 F CFA/kg pour le second choix et à 125 F CFA/kg pour le troisième choix.

Le mécanisme de fixation du prix du coton graine est animé par une commission interministérielle avec les producteurs représentés par l'UN-SCPC et les sociétés cotonnières représentées par les deux programmes étatiques qui travaillent dans le secteur cotonnier : la CMDT et l'Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN).

Pour les besoins de précisions sur les éléments du mécanisme de fixation du prix du coton graine, les données de la campagne agricole 2008/09 ont été utilisées. Les éléments concernés sont : le prix minimum garanti, le prix de campagne initial ou prix de base et la rémunération finale des producteurs. Après une explication du fonctionnement théorique du mécanisme, on présente un résumé des différents impacts du mécanisme sur les acteurs de la filière coton.

3.2. Les règles de base pour la fixation des prix du coton graine

Bien que des changements soient intervenus en 2005 et 2008, le processus de fixation des prix du coton graine dépendait du calcul de trois types de prix depuis l'arrêté de 2002 : un prix minimum garanti, un prix de campagne initial et une rémunération finale aux

producteurs représentée par le prix initial plus une ristourne. Cette dernière servant à augmenter les revenus des producteurs aussi bien que le fonds de soutien.

3.2.1. Le prix minimum garanti du coton graine (PMGcg)

Le prix minimum garanti du coton graine (PMGcg) proposé dans l'arrêté interministériel en 2002 et maintenu dans le Protocole d'accord de 2005, entre les Producteurs, les Sociétés Cotonnières et l'État du Mali correspond à ce que le producteur doit percevoir quel que soit le niveau du cours mondial. Son niveau ne doit pas être trop élevé afin de ne pas inciter les producteurs à développer leur production lorsque le cours mondial est bas tout en couvrant l'ensemble de leur coût complet. Il doit être fixé selon une optique « coût de revient des producteurs agricoles », couvrir l'ensemble de leurs charges incompressibles (intrants, pièces de rechange, main-d'œuvre salariée, amortissement...) et inclure une valorisation de la main d'œuvre familiale au même niveau que celle de la main-d'œuvre salariée. Par exemple, le prix minimum garanti était fixé en 2002 à 165 FCFA/kg de coton graine pour une durée de 3 ans. Ce prix minimum devrait être révisé tous les ans sur la base uniquement de l'évolution du coût des intrants. En 2004/2005 il y avait des études sur les coûts de production qu'on a utilisée comme guide pour les négociations concernant le prix minimum. Le tableau ci-dessous présente les éléments clés de ces coûts calculés à partir des données des enquêtes réalisées par l'IER dans toutes les zones de production du coton.

Tableau 1. Synthèse des coûts de production du coton graine pour 2004/05

Rubriques	Montant (F CFA)	Pourcentage (%)
Intrants (F CFA/ha)	70 800	40
Amortissement (F CFA/ha)	23 526	13
Main-d'œuvre salariée (F CFA/ha)	24 400	14
Total charges (F CFA/ha)	118 726	67
Production (T/ha)	1 036	-
Coût du kg du coton sans la main-d'œuvre familiale (MOF)	115	-
Main-d'œuvre familiale (85 hommes jours * 702 F CFA/jour)	59 675	33
Total charges avec MOF	178 401	100
Coût du kg de coton avec MOF	172	-

Source : Données d'une étude de l'IER en 2004.

Les coûts de production moyens de 172 F CFA/kg établis en 2004/05 suite aux enquêtes de l'IER/ECOFIL, n'ont pas été actualisés par manque de ressources financières. Le tableau ci-dessous présente les tendances de l'évolution dans le temps des coûts des intrants qui représentaient 40 % des coûts de production en 2004/05.

Tableau 2. Évolution des coûts de production du coton graine au Mali

Rubriques	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09
Coûts de production utilisés dans les négociations du prix d'achat du coton graine (FCFA/kg)	160	160	160	187	172	172	172	172	172
Coûts/ha du paquet d'intrants recommandé par la CMDT (FCFA)	54 290	65 388	65 700	73 270	73 725	69 190	63 895	76 225	96 918
Changement coûts d'intrants		20	0.48	12	01	-6	-8	19	27

(%)									
-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Sources : Données de IER/CMDT, Producteurs, IER pour la première ligne ; Estur, juillet 2008.

En 2008, Estur a présenté une série de prix d'achat du coton graine (y compris le paiement supplémentaire lié à la ristourne) par rapport au revenu net des producteurs après la prise en compte des coûts associés aux doses d'intrants utilisées. Il faut noter que ces doses sont toujours moins que les doses recommandées. Ces résultats montrent des tendances inquiétantes avec une baisse importante des rendements et des revenus par hectare dans le temps.

Tableau 3. Évolution du revenu net moyen d'un hectare de coton en zone CMDT

Campagne	Prix d'achat coton graine (CFA/kg)	Rendemen t moyen (kg/ha)	Revenu brut (RB) (CFA/ha)	Charge intrants			Revenu net (RN) (CFA/ha)
				(*) (CFA/ha)	doses réalisées		
					(CFA/ha)	% RB	
1996/97	155	1083	167 865	56 720	48 305	28,8	119 560
1997/98	170	1058	179 860	55 950	52 827	29,4	127 033
1998/99	185	1032	190 920	55 180	55 281	29,0	135 639
1999/00	150	972	145 800	54 530	50 839	34,9	94 961
2000/01	170	1.085	184 450	54 290	49 215	26,7	135 235
2001/02	200	1.089	217 800	65 388	55 883	25,7	161 917
2002/03	180	994	178 920	65 700	57 542	32,2	121 378
2003/04	200	1.150	230 000	73 270	58 398	25,4	171 602
2004/05	210	1.047	219 870	73 725	61 217	27,8	158 653
2005/06	165	976	161 040	69 190	58 477	36,3	102 563
2006/07	165	868	143 220	63 895	53 473	37,3	89 747
2007/08	171	861	147 230	76 225	60 465	41,1	86 765
2008/09	200	1036	207 200	96 918	72 689	35,1	134 512

(*) doses vulgarisées

Sources : (1) le suivi évaluation de la CMDT et (2) Estur, juillet 2009 : les données jusqu'en 2007/08 sont du suivi évaluation de la CMDT et les données de 2008/09 sont de Estur 2009.

3.2.2. Le prix de campagne initial du coton graine (PCICg)

Le prix de campagne initial du coton graine (PCICg) devant être annoncé avant les semis (le 30 avril au plus tard), correspond à ce que les producteurs percevront quand ils vendent leur coton graine durant la campagne de commercialisation. Le prix de campagne doit être égal ou plus que le prix garanti. Compte tenu de l'incertitude en mars/avril concernant le cours mondial de fibre pour les ventes futures par la CMDT, le mécanisme malien ne dépend pas d'une formule, mais la Commission d'Appui à la Mise en œuvre du Mécanisme de Détermination du Prix du Coton Graine (CAMDPCG) doit, en principe, étudier le marché et développer des hypothèses de projections pour l'indice Cotlook et pour les taux de changes. Ces hypothèses servent à informer les débats sur le prix de base, mais en fin de compte, le prix fait l'objet d'une négociation entre les parties (producteurs, égreneurs, et gouvernement). Ce processus amène à des choix de prix qui sont déconnectés du marché, influencés par la politique national et les cycles électoraux, et souvent pas financièrement soutenables. Sur la base des coûts de production, le Protocole de 2005 a établi une fourchette pour le prix initial de 160 à 175 F CFA/kg pendant les trois premières années ; les prix initiaux réels pendant cette période étaient : 160, 165 et 160 F CFA/kg (moins que les coûts de production avec rémunération de la main-d'œuvre familiale (172 F CFA/kg), mais bien plus que les coûts sans la main-d'œuvre familiale (115 F CFA/kg). Le Protocole de 2008/09 a ramené ce prix initial à 200 F CFA/kg (16 % plus que les coûts avec MOF) et celui de 2009/10 l'a réduit à 170 F CFA/kg.

3.2.3. Rémunération finale des producteurs de coton graine

C'est après la vente de la plupart de la fibre (mai/juin de l'année suivant la production) que le mécanisme malien prend en compte les prix du marché pour déterminer la rémunération finale des producteurs. La rémunération finale des producteurs est donc le prix initial payé pendant la campagne de commercialisation plus la ristourne payée en juin/juillet de l'année suivante. Si la rémunération finale est plus élevée que le prix initial, la CMDT paye la différence aux producteurs sous forme de ristourne qui est utilisée pour augmenter la rémunération individuelle des producteurs et/ou pour augmenter le fonds de soutien. Si la rémunération finale est moins que le prix initial, la CMDT a le droit de tirer sur le Fonds de soutien pour se payer la différence. La formule pour la rémunération finale (prix initial + ristourne) est :

$$\mathbf{RFP_{CG} = A * [(IC_{FE-FOB} - (1 - Y) * Z) * RD_{Fi} + PV_{Gr} * RD_{Gr} * PCO_{Gr}]}$$

Il y a six paramètres avec les valeurs « objectives » dans la formule et deux variables – une exogène (IC_{FE-FOB} , le prix de référence de la fibre) et une endogène (PV_{Gr} , le prix de vente des graines de coton par la CMDT).

RFP_{CG} = Rémunération finale des producteurs de coton graine ;

IC_{FE-FOB} = Moyenne simple de l'Indice A de Cotlook base FOB Extrême-Orient¹

PV_{Gr} = Prix moyen de vente de la graine pour la campagne, en FCFA/kg

RD_{Fi} = Rendement fibre moyen objectif = 42 % ;

RD_{Gr} = Rendement graine moyen objectif = 52,5 % ;

PCO_{Gr} = Part commercialisée de la production de graine de coton = 93 % ;

Z = Frais de mise à FOB = 76 FCFA/kg ;

Y = Part des ventes fibre à l'export = 98 % ;

A = Part du revenu de la filière revenant aux producteurs = 60 %².

Les valeurs « objectives » des six paramètres listés ci-haut ont été définies lors de la réunion de la CAMDPCG du 13 avril 2006 ; il n'y a pas eu de changements depuis cette date. La

¹L'indice A de Cotlook base CFR Extrême-Orient (éloigné pour la période d'avril à juillet 2008 et courant de juillet 2008 à mars 2009). Avant 2008, la référence malienne était la cotation pour le coton d'Afrique zone franc en position CAF port Nord européen (indice WAF), mais Cotton Outlook a cessé la publication de cette cotation en août 2008.

²Une discussion peut être ouverte entre les Producteurs de coton, l'État et les Sociétés Cotonnières sur les 40 % pour la CMDT et les 60 % pour les producteurs. Ces chiffres sont plutôt des données négociées et ne se reposent sur aucune base scientifique. Pour le moment ce sont ces données qui sont en application.

CAMDPCG est composée des Producteurs, des Sociétés Cotonnières et des Ministères chargés de l'Agriculture, de l'Économie et des Finances qui se réunie pour décider des prix du coton graine.

L'indice de Cotlook est la seule variable dans les calculs qui est exogène, mais sa valeur en F CFA dépend des taux de change, qui sont aussi exogènes. Pour arriver à la valeur IC_{FE_FOB} , il faut déduire le différentiel CAF à FOB estimé à 4,25 cents de dollar américain par livre de fibre. L'Indice A de Cotlook base FOB Extrême-Orient ainsi obtenu est valorisé au taux de change à la même date. On multiplie les cotations en cents de dollar américain par livre de fibre par le facteur 0,022046 pour les convertir en équivalent dollars par kg. On utilise le taux de référence du dollar par rapport à l'euro publié par la Banque Centrale Européenne (BCE) et la parité CFA/euro en cours. Le chiffre utilisé dans la formule représente la moyenne des cotations journalières pendant toute la période (avril à mars) en F CFA/kg.

La seule tentative de prendre en compte les valeurs des co-produits dans le mécanisme malien est l'inclusion de la variable endogène représentant le prix de vente des graines de coton par la CMDT. La valeur correspond à la moyenne du prix de vente (hors taxes) de la graine marchande (PV_{Gr}) pendant la campagne. Depuis la libéralisation du secteur de la trituration, il ne s'agit plus d'un prix de vente «fixé» mais du prix de vente réalisé. Le tableau 4 montre que les prix ont bien augmenté suite à la libéralisation du secteur depuis 2002 et encore après l'augmentation mondiale des prix des produits agricoles qui a commencé en 2007. Néanmoins, on se demande si le prix de vente de la CMDT, qui reste la seule source des graines de coton dans le pays, représente la vraie valeur marchande des graines. Le mécanisme essaye de payer aux producteurs leur part de la valeur des co-produits, mais cette partie du calcul reste dépendant des performances de la CMDT dans la vente des graines aussi bien que des exigences de l'État concernant le droit de la CMDT de faire l'exportation des graines.

Tableau 4. Évolution des prix hors taxes des graines de coton vendues par la CMDT

	2000/ 01	2001/ 02	2002/ 03	2003/ 04	2004/ 05	2005/ 06	2006/ 07	2007/ 08	2008/ 09	2009/ 10
F CFA/kg de graine de coton	Non disp.	Non disp.	33.5	33.5	45	29.66	25	50	80	85

Source : Données fournies par la CMDT, mars 2010.

Note : A ces prix, il faut ajouter 18 % en taxes pour avoir le montant payé par les acheteurs.

3.3. La mise en œuvre de formules

Un des objectifs du mécanisme – surtout la décision d'utiliser l'indice A de Cotlook et les paramètres de performance objectifs pour la base du calcul – était de protéger les producteurs des conséquences d'une mauvaise gestion des opérations de l'égrenage et de vente de la fibre de la part de la CMDT. Bien que le mécanisme protège les producteurs

contre les résultats d'une mauvaise gestion, il les écarte aussi des bénéfices d'une très bonne gestion.

Pour donner une appréciation des formules utilisées pour calculer la rémunération finale des producteurs, nous présentons les résultats de 2007/08 et 2008/09 en montrant les résultats avec les valeurs objectives aussi bien que les valeurs réalisées.

3.3.1. L'exemple de l'année 2007/08

Les calculs du RFP_{CG} pour l'année 2007/08 sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 5. Calcul de la rémunération finale des producteurs : 2007/08

Paramètres		Valeurs objectives	Valeurs réalisées	Unités
	Indice A moyen (avril à mars)	717.11		F CFA/kg fibre
	Différentiel FOB à CAF	45.00		F CFA/kg fibre
IC _{FE_FOB}	Indice A FOB	672.11	693.20	F CFA/kg fibre
RD _{Fi}	Rendement fibre	42.00	41.67	pourcent
RD _{Gr}	Rendement graine	53.00	53.16	pourcent
PV _{Gr}	Prix moyen de vente graine par la CMDT*		44.04	F CFA/kg graine
PCO _{Gr}	Part commercialisée graine	93.00	88.00	pourcent
Y	Part ventes export (fibre)	98.00	96.00	pourcent
1-Y	Part ventes locales (fibre)	2.00		pourcent
Z	Frais de mise à FOB	76.00	80.00	F CFA/kg fibre
A	Part producteurs	60.00	60.00	pourcent
RFP _{CG}	Rémunération finale des producteurs	181.89		F CFA/kg coton graine

Source : Estur, juillet 2009.

*Cette valeur est moins que le prix de 2007/08 dans le tableau 4 parce que basée sur les valeurs pondérées des contrats de 2006/07 (prix hors taxes de 20 F CFA/kg) remplis tardivement en 2007/08 et les ventes négociées en 2007/08 (prix hors taxes de 50 F CFA/kg).

On note que le rendement en fibre était plus que les normes et que la CMDT a vendu la fibre à un prix plus élevé que le prix objectif (3 % de plus). Par contraste, la part de la fibre exportée était moins que prévu (96 % au lieu de 98 %) et la part des graines commercialisées était seulement 88 % par rapport aux normes de 93 %. En plus, les coûts de mise en FOB étaient plus haut que les normes par 5 %.

3.3.2. L'exemple de l'année 2008/09

Bien qu'il y avait des recommandations en 2007 (Estur, novembre 2007) pour une simplification de la formule pour le calcul de la RFP_{CG} (prix de l'achat fixé à 145 F CFA/kg de coton graine, aucune prise en compte de la valeur des graines ou des ventes locales de fibre, et la part des producteurs diminuée de 60 % à 55 %), le Mali a continué en 2008/09 avec la formule utilisée depuis 2005, comme résumé dans le tableau 6. Il est aussi à noter que le prix d'achat annoncé en avril était fixé à 200 F CFA/kg – bien plus élevé que le prix d'achat de 160 F CFA/kg l'année précédant – une décision surprenante, étant donné que la CMDT avait de sérieux problèmes de trésorerie (producteurs pas encore payés pour la campagne de 2007/08 en avril 2008).

Les valeurs réalisées de 2008/09 montrent que la performance de la CMDT s'est améliorée par rapport à celles de 2007/08 en ce qui concerne le prix FOB aussi bien que les frais de mise en FOB et le rendement en fibre.

Tableau 6. Calcul de la rémunération finale des producteurs : 2008/09

	Paramètres	Valeurs objectives	Valeurs réalisées	Unités
	Indice A moyen (avril à mars)	672.78		F CFA/kg fibre
	Différentiel FOB à CAF	44.35		F CFA/kg fibre
IC _{FE_FOB}	Indice A FOB	628.43	782.58	F CFA/kg fibre
RD _{Fi}	Rendement fibre	42.00	42.28	pourcent
RD _{Gr}	Rendement graine	53.00	52.59	pourcent
PV _{Gr}	Prix moyen de vente graine par la CMDT (hors taxes)*	80.00	94.40	F CFA/kg graine
PCO _{Gr}	Part commercialisée graine	93.00	92.00	pourcent
Y	Part ventes export (fibre)	98.00	96.50	pourcent
1-Y	Part ventes locales (fibre)	2.00	3.00	pourcent
Z	Frais de mise à FOB	76.00	70.60	F CFA/kg fibre
A	Part producteurs	60.00	60.00	pourcent
RFP _{CG}	Rémunération finale des producteurs	180.66	271.21	F CFA/kg coton graine

Source : Estur, juillet 2009 et données reçues de la CMDT en mars 2010.

*Il y a des différences entre les prix utilisés par Estur et ceux reçus de la CMDT. On pense que le 80 F CFA/kg est le prix annoncé par la CMDT pour la campagne et le 94.4 F CFA/kg représente le prix moyen réalisé après tous les ventes.

La bonne performance en commercialisation signalée par l'IC_{FE_FOB} élevé est particulièrement surprenant étant donné la volatilité des prix internationaux pendant la période (voir encadré A). La très bonne performance pour les contrats de vente s'explique par le fait que la CMDT a placé l'essentiel de la récolte par anticipation au moment où les cours étaient au plus haut (alors que les prévisions de production étaient beaucoup plus élevées qu'anticipées).

Encadré A. Les mouvements de l'indice A (Extrême Orient) de Cotlook relatif à la campagne de 2008/09

L'indice A de Cotlook relatif à la campagne 2008/2009 (avril 2008 à mars 2009) a seulement été publié à partir du 30 mai 2008 (80,25 cents par livre pour le mois d'avril 2008 à mai 2009). Au cours de la période de référence, l'Indice a culminé à 86,30 cents la livre en mi-juin. Encore au-dessus de la barre des 80 cents en début août, l'Indice A s'est effondré au dessous de 52 cents la livre en novembre. Il s'est ensuite un peu repris, frisant les 60 cents en fin janvier, avant de rechuter, tombant à son plus bas niveau de la période à 50,15 cents la livre en mars.

La moyenne s'établit donc à 65,32 cents la livre pour la campagne 2008/2009, en baisse de 5,1 cents (7,3 %) par rapport à la période correspondante de la campagne précédente (70,44 cents la livre).

Au cours de la période de référence, le dollar s'est maintenu en dessous de 425 CFA/\$ jusqu'en août (avec un minimum de 410 CFA/\$ mi-juillet) avant de se raffermir, atteignant un pic à 526,5 CFA/kg en fin octobre 2008 avant de s'effriter pour retomber à 480 CFA/\$ en mars 2009. La moyenne sur la période au cours de laquelle l'Indice A a été publié (mai 2008 à mars 2009) ressort à 473,2 CFA/\$, soit 2,3 % de mieux qu'en 2007/2008 (462,4 CFA/\$) mais moins qu'en 2006/2007 et 2005/2006 (respectivement -511,5 et 538,8 CFA/\$).

Source : Estur, juillet 2009.

En fin de compte, les chiffres pour les valeurs réelles dans le tableau 6 suggèrent que les recettes anticipées de la CMDT pour la campagne 2008/09 peuvent théoriquement supporter une rémunération finale aux producteurs plus élevée que le montant de 181 F CFA/kg établi par l'utilisation des valeurs objectives, mais avec les mécanismes en place, c'est la CMDT seulement qui en bénéficie. Il faut noter que le mécanisme ne prend pas en compte les coûts de la CMDT et il se peut que les coûts aient été plus élevés que d'habitude en 2008/09 parce que la production n'était pas adéquate pour faire marcher les usines à leur capacité et le coût d'énergie a augmenté. Une comparaison des RPR_{CG} calculée avec les valeurs objectives et réelles ne donnent pas une image complète de la situation de la CMDT à la fin de la campagne et sa capacité d'offrir une meilleure rémunération finale aux producteurs. Bien qu'il semble que l'utilisation du mécanisme en 2008/09 n'a pas favorisé les producteurs, il faut voir les résultats à travers plusieurs années pour mieux apprécier l'impact sur toutes les parties prenantes.

3.3.3. Application du mécanisme de 2005/06 à 2008/09

Le tableau 7 présente les prix de campagne initiaux (prix d'achat de base), les valeurs moyennes de l'indice Cotlook, les prix annoncés et réalisés pour la vente des graines par la CMDT, et les rémunérations finales pour les années 2005/06 à 2008/09.

En 2008/09 on remarque une forte augmentation (25 %) du prix de campagne initial (PCI_{CG}) par rapport à l'année précédente, accompagnée d'une baisse importante de l'IC_{FE_FOB} (93 % seulement de la moyenne de 2007/08) et une augmentation du prix de vente des graines. L'application de la formule de l'article 5 du protocole d'accord aboutit à une rémunération finale (RFP_{CG}) de 180,66 F CFA/kg, en très légère baisse d'un peu plus de 1 franc CFA par rapport à la rémunération finale pour la campagne précédente (181,889 CFA/kg).

Tableau 7. Évolution de la rémunération finale des producteurs

Rubrique	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	Moyenne
	(CFA/kg coton graine)				
PCI _{CG} Prix de campagne initial ou prix d'achat de base	160	165	160	200	171
IC _{FE_FOB} L'indice Cotlook	648.00	629.50	672.10	628.43	644.51
PV _{Gr} : Prix hors taxes graines (prix de vente déclaré par la CMDT)	29.66	25.00	50.00	80.00	46.17
PV _{Gr} : Prix hors taxes graines (prix réalisé par la CMDT)*	17.60	26.02	44.04	77.40	41.27
RFP _{CG} Rémunération finale producteurs	168.99	165.88	181.89	180.66	174.36
Différentiel	8.99	0.88	21.89	-19.35	3.10
Supplément de prix aux producteurs PCI _{CG} + supplément	5.00	0.00	11.00	0.00	4.00
Augmentation fonds de soutien	3.99	0.88	10.89	0.00	3.94

Sources : Estur, juillet 2008 et 2009 et données reçues de la CMDT en février et mars 2010.

*Nous avons remarqué que selon Estur (juillet 2009), la valorisation des graines de coton pour calculer la RFP (première ligne de PV_{Gr}) n'a pas la même valeur que le prix de vente des graines déclaré par la CMDT (deuxième ligne de PV_{Gr}, tirée des chiffres officiels fournis par la CMDT en mars 2010). Nous pensons que les chiffres d'Estur représentent les recettes moyennes réalisées par kg pendant la campagne.

L'impact net de ces changements sur le RFP_{CG} n'était pas très important mais la rémunération finale des producteurs est inférieure au PCI_{CG} (prix d'achat de base) fixé en avril, soit 200 F CFA/kg de coton graine de 1^{er} choix. On se trouve donc dans la situation de réalisation défavorable du marché pour les producteurs. Dans ce cas, l'Article 7 du Protocole d'Accord stipule que le montant calculé en multipliant le différentiel PCI_{CG} moins RFP_{CG} par la quantité commercialisée de coton graine en kg doit être prélevé sur le Fonds de soutien (à condition que le Fonds soit abondé et à hauteur de ce que ses dotations permettent) et versé au profit de la CMDT en compensation des pertes subies à cause d'une chute des cours sur les marchés internationaux.

Depuis la mise en place du protocole d'accord en 2005/2006, c'est la première fois que l'article 7 est appliqué. Au cours des trois campagnes précédentes, la rémunération finale des producteurs était supérieure au prix d'achat de base. Dans ce cas de réalisation favorable du marché pour les producteurs, c'est l'article 6 qui s'appliquait selon lequel la CMDT versait le montant de la différence aux producteurs qui décidaient de son affectation.

3.4. Les politiques d'accompagnement

Il y a deux types de politiques qui peuvent avoir un impact sur les résultats obtenus à travers l'application des mécanismes de prix :

- les politiques de subvention et taxes ;
- les politiques générales de réforme et restructuration du secteur.

3.4.1. Les subventions de la filière coton et exonération des importations des intrants agricoles

Le Mali, de 2000 à 2008, n'a pas fait de subventions directes aux producteurs de coton (sauf la distribution gratuite des semences de coton, comme cela se fait dans les autres pays du C-4). Il n'existe aucun dispositif de fiscalité de porte concernant la filière coton au Mali.

C'est seulement pour la campagne agricole 2009/1010 que le Gouvernement a, pour la première fois depuis 2000, subventionné les intrants coton : l'engrais a été vendu à 12 500 F CFA/sac de 50 kg tandis que les prix du marché étaient à plus de 20 000 F CFA.

Cependant, dans la politique d'approvisionnement des producteurs en intrants, des facilités d'importations des intrants sont accordées aux importateurs au niveau de la pression fiscale aux frontières.

A l'entrée en vigueur du Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'UEMOA, les taux de DD (Droits de douane) et de DFI (Droits de fiscalité interne) ont été cumulés et fusionnés et les produits regroupés en quatre catégories : la catégorie 0 (médicaments et articles scolaires), la catégorie 1 (matières premières et biens d'investissement), la catégorie 2 (biens intermédiaires et intrants) et la catégorie 3 (biens de consommation).

En termes de fiscalité, au niveau des intrants agricoles (engrais, pesticides), du matériel agricole et des graines de coton en semences, ils sont exonérés de la TVA et seul 5 % de Coût de Prestation de Services (CPS) sont payés. Cette exonération n'est pas une subvention directe à la filière coton et est en moyenne de 8 231 360 380 F CFA de 2000 à 2008 sur les importations des engrais et insecticides coton.

3.4.2. Les politiques générales de réformes

Dans l'introduction de ce rapport nous avons présenté un survol du programme de réforme du secteur cotonnier et le progrès observé à nos jours. Il est à noter que l'incertitude qui règne concernant les réformes cotonnières n'est pas sans conséquences, généralement négatives :

- le rythme des réformes est en déphasage avec les réalités de la filière qui se trouve actuellement dans des difficultés structurelles :
 - la situation financière de la CMDT est très dégradée (la revue conjointe Mali/PTF du 07 au 15 octobre 2008, a évalué à plus de 42 milliards de F CFA le coût des besoins prioritaires de financement de la filière) ;
 - la production et le rendement du coton graine connaissent une baisse tendancielle depuis plusieurs campagnes agricoles.
- l'État malien fait face actuellement au dilemme d'arrêter son soutien à une filière structurellement déficitaire et qui représente un risque réel sur son budget et la nécessité de continuer à soutenir au contraire cette filière qui lui a servi d'outil de développement intégré pour une frange importante de sa population et a aussi été pourvoyeuse de devises pour l'économie nationale pendant de longues années ;
- un climat de méfiance s'est généralisé entre les acteurs et partenaires de la filière qui, chacun de son côté s'interroge sur la volonté réelle de l'autre à honorer ses engagements. C'est le cas entre l'État et les PTF, les producteurs et la CMDT, les banques et la CMDT, etc. ;
- les producteurs désaffectent de plus en plus la production cotonnière qui se réduit d'année en année ;
- les travailleurs de la CMDT qui s'interrogent sur leur devenir dans la société perdent patience et sont de moins en moins enclins à s'engager sur la voie d'une meilleure productivité et une meilleure efficacité dans le travail ;
- le recentrage de la CMDT sur les activités directement liées au coton a conduit à la déliquescence de l'encadrement en zone cotonnière avec pour conséquence de réduire la production et la productivité, notamment des autres cultures du système coton comme le maïs, le sorgho et le mil.

Par contre, on remarque que le marché de la graine de coton est libéralisé, la transformation des graines n'est plus sous le monopole de l'HUICOMA. Ceci a eu comme conséquence l'arrivée massive des opérateurs économiques dans le secteur de la trituration pour la production de l'huile de coton, des tourteaux (voir la section 4).

En conclusion, on peut dire que le Mali n'utilise pas régulièrement les subventions et taxes pour compenser les producteurs quand les prix fixés par les mécanismes sont particulièrement élevés ou bas. Néanmoins, l'incertitude concernant les politiques de réformes semble avoir eu des mauvaises répercussions sur la stabilité financière de la filière et la capacité des égreneurs et l'État de payer aux producteurs les prix fixés par les mécanismes.

3.5. Impacts des mécanismes et réformes sur les acteurs de la filière coton

Au Mali, les mécanismes de fixation du prix du coton graine qui se sont succédés ont eu des effets au niveau des principaux acteurs de la filière coton : Producteurs, CMDT et État.

Bien que les acteurs partagent l'objectif de faire fonctionner le secteur entier sur une base d'équilibre économique, les objectifs spécifiques varient par catégorie d'acteur. Les producteurs cherchent les prix relativement stables d'une année à une autre (protection contre les fluctuations extrêmes du marché mondial) qui couvrent leurs coûts de production plus une marge convenable. Les égreneurs veulent que les prix aux producteurs soient assez incitatifs afin d'encourager un niveau de production adéquate pour faire fonctionner leurs usines proche de leur capacité, mais en même temps, ils ne veulent pas un prix qui dépasse ce qu'ils peuvent payer avec les revenus de leur ventes sur le marché mondial. Le gouvernement (source de financement quand il y a des déficits du secteur) partage ce dernier objectif avec les égreneurs (que les prix offerts aux producteurs ne dépassent pas ce qu'on peut couvrir avec les recettes des ventes sur le marché mondial) mais il prend en compte aussi les impacts plus macro-économiques et politiques. La préoccupation de ces mécanismes était de limiter les risques budgétaires en raison des pertes considérables qu'avait entraînées la chute des cours en 2004/2005 avec le précédent mécanisme de détermination du prix au producteur.

3.5.1. Effets du mécanisme sur les revenus des producteurs de coton

Ce chapitre évalue les effets du mécanisme sur les producteurs en termes de revenu et des indicateurs de production :

- les revenus nets initiaux et la rémunération familiale par jour de travail ;
- les revenus nets finaux après la détermination de la ristourne et le paiement final aux producteurs ;
- le comportement des producteurs en ce qui concerne :
 - les superficies emblavées ;
 - l'utilisation des intrants ;
 - les rendements obtenus ; et
 - le remboursement des crédits.

Impact sur les revenus des producteurs

Le tableau 8 montre l'évolution des revenus et de la rémunération à la main-d'œuvre familiale après le paiement initial fait par la CMDT de 2000/01 à 2008/09.

Tableau 8. Évolution du revenu net *initial* d'un hectare de coton en zone CMDT

	2000/ 01	2001/ 02	2002/ 03	2003/ 04	2004/ 05	2005/ 06	2006/ 07	2007/ 08	2008/ 09	Moyen.
Prix initial coton graine (F CFA/kg)	160	200	180	200	210	160	165	160	200	182
Rendement Moyen (kg/ha)	1 085	1089	994	1150	1 047	976	868	861	1 036	1 012
Revenu brut initial (F CFA/ha)	173 600	217 800	178 920	230 000	219 870	156 160	143 220	137 760	207 200	184 948
Charges intrants, amortissement, main-d'œuvre salariée (F CFA/ha)*	97 143	103 811	105 470	106 336	109 145	112 877	107 873	114 865	127 089	109 401
Revenu net initial (F CFA/ha)	76 457	113 989	73 450	123 664	110 725	43 283	35 347	22 895	80 111	75 547
Rémunération familiale initiale par HJ en F CFA (85 HJ/ha)	899	1 341	864	1 455	1 303	509	416	269	942	889

Source : Données de la CMDT reçues en février 2010 (prix initial et rendement), données de Suivi-évaluation de la CMDT citées par Estur juillet 2009, et données sur les coûts de production de l'IER (2004).

**Les charges des intrants sont estimées à 80 % des doses recommandées.*

On note une forte variabilité dans le temps pour la rémunération initiale de la main-d'œuvre familiale (de 269F CFA/homme jour en 2007/08 à 1455F CFA en 2003/04). La rémunération par jour de travail suit la tendance non seulement des prix d'achat initiaux mais aussi les rendements de coton. De 2005/06 à 2007/08 les rendements et les prix d'achat du coton étaient relativement bas.

Le tableau 9 résume les résultats finaux après la détermination de la ristourne et des paiements supplémentaires aux producteurs. Pour chaque campagne depuis la mise en œuvre du Protocole d'Accord en 2005 sauf celui de 2008/09, la rémunération finale des producteurs s'est située légèrement en dessous du coût de production objectif de 172 F CFA/kg calculé en 2004/2005.

On remarque que les paiements supplémentaires se limitent à trois années, représentant un supplément moyen pour les neuf années de seulement 3 F CFA/kg de coton graine. Bien que le supplément ait augmenté les revenus pendant deux des trois années avec les prix les plus bas, la rémunération par jour de travail pour ces années est restée bien en dessous du salaire agricole payé par les producteurs aux journaliers agricoles (de 700 F CFA/jr à 1000 F CFA/jr selon l'activité et l'année). Par contre, la rémunération moyenne finale de la main-d'œuvre familiale pour les neuf années, était très proche des coûts courants de la main-d'œuvre agricole dans la zone.

Tableau 9. Évolution du revenu net *final* d'un hectare de coton en zone CMDT

	2000/ 01	2001/ 02	2002/ 03	2003/ 04	2004/ 05	2005/ 06	2006/ 07	2007/ 08	2008/ 09	Moyen.
Supplément du prix (F CFA/kg)	10	0	0	0	0	5	0	11	0	3
Paiement final coton graine (F CFA/kg)	170	200	180	200	210	165	165	171	200	185
Revenu brut final (F CFA/ha)	184 450	217 800	178 920	230 000	219 870	161 040	143 220	149 796	207 400	187 057
Revenu net final (F CFA/ha)	87 307	113 989	73 450	123 664	110 725	48 163	37 704	22 707	153 000	85 634
Différence entre net final et net initial (F CFA/ha)	10 850	0	0	0	0	4 880	0	9 636	0	2 818
Rémunération familiale finale par HJ en F CFA (85 HJ/ha)	1 027	1 341	864	1 455	1 303	567	444	267	1 800	1 007
Différence entre rémunération finale et initiale (F CFA/HJ)	128	0	0	0	0	58	0	113	0	33

Source : Données de la CMDT reçues en février 2010 (prix initial et rendement), données de Suivi-évaluation de la CMDT citées par Estur juillet 2009, et données sur les coûts de production de l'IER (2004).

L'impact des prix sur le comportement des producteurs

Le tableau 10 présente les informations sur les prix du coton graine et des indicateurs du comportement des producteurs tels que le nombre d'exploitations cultivant le coton, les superficies emblavées, les dépenses sur les intrants cotonniers et les rendements.

Un des constats du comportement des producteurs est l'abandon progressif de la production du coton. Le nombre des exploitations cotonnières dans la zone CMDT est passé de 172 353 en 2004/2005 à 83 993 producteurs en 2008/09 avec une baisse de plus de 50 % (ligne 3 du tableau 10). Estur (2009) a noté que les retards de paiement du coton graine, chroniques depuis plusieurs campagnes, sont une des causes principales de la désaffection des agriculteurs à l'égard de la culture cotonnière ; au moment où le prix de base de 200 CFA/kg a été annoncé pour la campagne 2008/2009, une grande partie des producteurs attendaient encore d'être payé le prix de 160 CFA/kg pour le coton graine récolté lors de la campagne 2007/2008.

On ne trouve pas une corrélation significative entre les prix et les superficies emblavées (ligne 4 du tableau 10). Par exemple, la baisse de 50 francs CFA/kg du prix d'achat de base du coton graine annoncée en avril 2005 et dont le pourcentage (-24 %) reflétait exactement celui de la chute du cours mondial moyen entre la campagne 2003/04 et la campagne 2004/05, n'a pas entraîné une baisse significative des surfaces semées au titre de la campagne 2005/06. En effet, la campagne d'explication et de sensibilisation avait permis d'éviter une contraction importante des surfaces (-2.6 %), et le nombre d'exploitations cotonnières avait même légèrement augmenté (174 749, soit + 1 %). L'effet de la chute des revenus distribués

en 2005/2006 s'est fait sentir lors de la campagne suivante avec une baisse de 6,5 % du nombre d'exploitations (soit plus de 11 000 abandons) et une chute de 12,7 % des superficies semées (70 000 hectares). Les prix de base annoncés avant la campagne ont été respectés lors de la commercialisation. Cependant, les paiements aux producteurs ont commencé avec retard en raison des graves problèmes de trésorerie de la CMDT et des difficultés de mise en place du crédit de campagne et ils ne sont toujours pas achevés au 25 juin 2009, malgré les engagements pris en début de campagne par la CMDT de payer le coton sous 30 jours après livraison.

Tableau 10. Indicateurs des comportements des producteurs du coton

	Rubriques (sources)	2000/ 01	2001/ 02	2002/ 03	2003/ 04	2004/ 05	2005/ 06	2006/ 07	2007/ 08	2008/ 09
1	Prix initial coton graine en F CFA/kg	160	200	180	200	210	160	165	160	200
2	Prix achat coton graine + supplément en F CFA/kg	170	200	180	200	210	165	165	171	200
3	Nombre d'exploitation cotonnier (CMDT pour 2000 à 2003; <i>Estur 2007, 2008, et 2009 pour 2004 à 2008</i>)	non disp.	non disp.	non disp.	165 204	172 353	174 749	163 420	117 933	83 993
4	Superficie coton en '000 ha	212	492	420	516	533	521	459	269	190
5	Rendement moyen en kg/ha (<i>Estur 2009</i>)	1 085	1 089	994	1 150	1 047	976	868	861	1 036
6	Coûts des intrants recommandés en F CFA/ha (<i>Estur 2009</i>)	54 290	65 388	65 700	73 270	73 725	69 190	63 895	76 225	96 918
7	Valeurs des intrants utilisés en F CFA/ha (<i>Estur 2009</i>)	49 215	55 883	57 542	58 398	61 217	58 477	53 473	60 465	72 689
8	Dépenses intrants réalisées en % dépenses recommandées	91 %	85 %	88 %	80 %	83 %	85 %	84 %	79 %	75 %
9	Coûts intrants actuellement payés en % du revenu brut (<i>Estur 2009</i>)	27 %	25 %	32 %	25 %	28 %	36 %	37 %	41 %	35 %

Sources : les sources sont indiquées dans la colonne « Rubriques ».

Les rendements agricoles moyens suivent plus ou moins la tendance des prix initiaux avec les rendements les plus bas dans les années 2006/07 et 2007/08 (lignes 5 du tableau 10). Depuis 2000, les rendements moyens restent bien en dessous des rendements normés de 1250 kg/ha représentant le niveau de rendement qui assure la rentabilité de la production du coton et une bonne rémunération à la main-d'œuvre familiale. La tendance linéaire des rendements montre une baisse moyenne de 22 kg par an de 2000 à 2008. Le prix de cession au producteur pour la dose recommandée des intrants a connu une augmentation presque constante de 2000/01 à 2008/2009 avec des légères baisses en 2005/06 et 2006/07 de 8 % chaque année (pas beaucoup de soulagement pour les producteurs qui ont vu le prix d'achat de base diminué par 31 % entre 2004/05 et 2005/06). Les prix varient pendant la période de 54 290 F CFA en 2000/01 à 96 918 F CFA en 2008/09. Il faut noter qu'au delà de la conjoncture internationale qui a augmenté les prix des intrants en 2007 et 2008, le Mali est un pays continental obligé de payer des frais de transport très élevés pour acheminer les intrants aux zones de production.

Le constat ci-haut est le même qu'avec les engrais effectivement utilisés par les producteurs (la ligne 7 du tableau 10) avec des dépenses variables de 49 215 F CFA/ha en 2000/01 à 72 689 F CFA en 2008/09. Au fur et à mesure que les prix augmentaient, la part des doses recommandées achetées par les producteurs ont diminué : 91 % des recommandations ayant été couvert en 2000/01 mais seulement 75 % en 2008/09. Les dépenses actuelles pour les intrants représentent un pourcentage inquiétant de la valeur brute de la production du coton graine. Les experts ne veulent pas voir ce chiffre dépasser un niveau de 30 %, mais depuis 2007/08 ça ne descend pas en dessous de 35 % et en 2007/08 c'était à 41 %.

Au niveau des différentes structures techniques d'encadrement du monde rural, le système d'approvisionnement des producteurs en intrants agricoles a évolué en fonction de leur statut et de leurs missions.

A partir de 1981, l'approvisionnement des producteurs en intrants chimiques et matériels agricoles a été pris en charge par la CMDT. Le second contrat-plan "État-CMDT-Producteurs" signé en 1994, a permis la participation effective des producteurs à la gestion de la sous-filière intrants.

Le processus d'approvisionnement se déroule comme suit :

- élaboration du plan de campagne et expression des besoins de commun accord avec les producteurs ;
- élaboration des cahiers des charges ;
- lancement des Appels d'Offres ;
- élaboration de contrats de marchés de fourniture d'intrants ;
- livraison et mise en place des intrants concomitamment avec le ramassage du coton,
- cession des intrants à crédit ;
- fixation des prix de cession des intrants aux producteurs ;
- gestion du crédit agricole.

Les producteurs à travers leurs syndicats participent aux différentes étapes du processus depuis l'expression des besoins jusqu'à la récupération du crédit en passant par l'organisation des appels d'offres et la fixation des prix de cession. Jusqu'à la campagne 2000/2001, ce processus concernait l'ensemble des intrants coton et céréales.

A partir de la campagne 2001/2002, suite aux résolutions des États Généraux de la filière coton, la CMDT a transféré aux producteurs l'approvisionnement en intrants dits non stratégiques (engrais et herbicides céréales).

Ce transfert est intervenu suivant la demande des producteurs. A cet effet, ils ont reçu l'appui technique de la CMDT par des formations et des échanges d'expériences.

Le processus de transfert s'est poursuivi jusqu'en 2007/08 partant des intrants céréales et se clôtura en 2008/09 avec le transfert total de tous les approvisionnements des producteurs en intrants agricoles. Ce processus généralisé est en cours présentement au niveau de l'Union Nationale des Coopératives des Producteurs de Coton.

Le Protocole de 2005 n'a pas non plus permis d'ouvrir des débouchés pour des cultures de diversification vers lesquelles devraient se réorienter les producteurs marginaux sans vocation cotonnière réelle qui ne s'adonnent à la culture cotonnière qu'en raison des services offerts par le coton sur le plan de la fourniture des intrants et de l'accès au crédit. Le protocole en réalité n'était qu'un outil conjoncturel de gestion prix du coton et non une stratégie structurelle pouvant avoir un effet sur la modification du système de production.

3.5.2. Effets du mécanisme sur les revenus des égreneurs

Au Mali, toutes les usines d'égrenage du coton relèvent de la gestion de la CMDT. Selon une hypothèse émise par les consultants, analystes financiers commis dans le cadre des réformes du secteur coton, l'équilibre de la CMDT suppose que les 40 % des revenus bruts de la filière lui reviennent avec une couverture totale de ses charges hors prix d'achat. Le tableau 11 présente les données sur la performance de la CMDT de 2003/04 à 2008/09, montre que, cela n'est pas vérifié depuis la campagne agricole 2004/05 avec le constat de déficit chronique de la CMDT.

Tableau 11. Évolution des résultats de la CMDT

	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09 (prévisionnel)
Valorisation de la fibre						
Production coton graine (Tonnes)	620665	589751	534122	414984	242238	201427
Rendement fibre égrenage (%)	41,2	41,31	41,82	42,36	41,67	42,28
Production fibre (T)	259 724	243 630	223 388	175 797	100942	85172
Indice moyenne WAF (F CFA/kg FOB)	790,90	571,60	647,99	629,50	672,11	628,43
Prix moyen de vente réalisé (F CFA/kg FOB)	773,90	545,91	644,62	614,34	686,50	772,23
Recette fibre (milliards F CFA)	201	133	144	108	69,296	65,766
Valorisation des graines						
Rendement graine égrenage (%)		52,62	51,5	51,06	53,16	52,59
Prix moyen vente de graine (F CFA/kg)		41,453	20,768	26,023	44	77,397
Part commercialisé graine (%)			93	93	93	92
Recettes graines (milliards F CFA)	9,000	12,000	5,000	5,000	5,000	7,563
Recettes totales (milliards F CFA)	210,000	145,000	149,000	113,000	74,300	73,330
Coûts achat coton graine						
Prix achat de base (F CFA/kg CG)	200	210	160	165	160	200
Achat coton graine (milliards)	124,133	123,848	85,460	68,472	38,758	40,285
Rémunération finale (F CFA/kg CG)	200	210	168,994	165,883	181,89	200
Supplément à verser (milliards CFA)	0	0	4,804	0,366	5,302	0
Coût total coton graine (milliards F CFA)	124,133	123,848	90,263	68,839	44,060	40,285
Autres coûts						
Charges variables (milliards F CFA)	51,425	49,457	48,699	40,258	23,400	17,700
Charges variables (CFA/kg fibre)	198	203	218	229	222	216
Charges fixes (milliards CFA)	22,077	22,414	22,339	22,502	22,510	26
Charges fixes (F CFA/kg fibre)	85	92	100	128	223	305
Total charges FOB (milliards F CFA)	197,635	195,719	161,301	131,598	89,970	83,985
Résultat CMDT (milliards F CFA)	12,365	-50,719	-12,301	-18,598	-15,670	-10,656
Résultat CMDT après prélèvement du fonds de soutien (milliards F CFA)	10,300	-50,384	-11,700	-17,400	-14,700	-6,700
Part du coton graine/coût	0,63	0,63	0,56	0,52	0,43	0,48
Prix achat d'équilibre CFA/kg CG	216,6	124,7	147,1	124	123	non dispon.
Prix de revient fibre (F CFA/kg)	non. disp.	803	722	749	881	940

Source : Estur 2007, 2008, 2009.

Nous sommes présentement dans le cas de crise générale de la Filière Coton due tant aux comportements endogènes de la filière qu'aux raisons exogènes (cours du coton sur le marché mondial). Le Protocole devrait en principe contribuer à l'amélioration de la productivité du coton. Dans la pratique, les paramètres sont fixés à un niveau qui ne suscite pas d'incitation et les coûts de revient de la CMDT n'ont pas diminué, largement parce que la baisse de la production pesait sur l'incidence unitaire des charges fixes. Les rendements fibres et graines ont été proches des paramètres retenus par la formule du Protocole et les prix moyens de vente sur le marché international étaient généralement plus élevés que les prix moyens utilisés dans les calculs du mécanisme.

Le coût de revient moyen du coton fibre, hors répartition des charges communes entre la fibre et les graines a diminué de plus de 803 F CFA/kg FOB en 2004/2005 à 722 F CFA en 2005/2006 du fait de la forte baisse du prix au producteur. Le coût de revient est passé à environ 750 F CFA/kg en 2006/2007 en raison de la baisse de la production. La part du coton graine dans le coût total de production tomberait de 63 % en 2003/04 et 2004/2005 à une moyenne de 50 % de 2005/06 à 2008/09 suite à la baisse de la production du coton graine.

De fait, la rémunération finale des producteurs a excédé le prix qui aurait permis à la CMDT d'équilibrer ses comptes de 22 F CFA/kg de coton graine (soit 15 %) en 2005/2006 et de 42 F CFA/kg en 2006/2007 (soit 34 %). L'écart en 2007/2008 était encore plus important (près de 50 F CFA, soit 40 %). On note que le prix d'achat d'équilibre pour la CMDT est inférieur à 125 F CFA/kg de coton graine en 2006/2007 comme en 2007/2008.

Le mécanisme de détermination du prix d'achat du coton n'aura pas permis de limiter les risques budgétaires de la société d'égrenage, contrairement au principe énoncé à l'article 2 du protocole d'accord. En 2007 le MRSC a engagé un expert pour évaluer l'application et l'impact du mécanisme mis en place en 2005 et de faire des recommandations pour 2008. Les conclusions de l'expert se trouvent dans les paragraphes suivants :

A l'évidence, le Protocole d'Accord de janvier 2005 ne peut être conservé en l'état pour les campagnes ultérieures. L'analyse du Protocole et de ses paramètres montre en effet que, tel qu'il est conçu, le mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine ne respecte pas l'équilibre des différents acteurs. La clé de répartition des revenus normatifs de la filière, à savoir 60 % pour les producteurs et 40 % pour la société cotonnière, n'est pas compatible avec la structure actuelle des coûts de la filière compte tenu du niveau de la production, des cours internationaux et du taux de change. En voulant protéger le producteur contre une baisse trop importante des cours, le mécanisme a des effets pervers sur l'équilibre des comptes de la société cotonnière. En effet, le prix final de campagne n'est pas calculé sur la base d'une répartition des revenus réels de la filière mais en fonction du cours mondial ce qui conduit à majorer le prix d'achat aux producteurs et/ou à abonder le Fonds de soutien malgré des résultats déficitaires de la société cotonnière. De ce fait, le mécanisme est porteur de risques budgétaires importants pour les sociétés cotonnières et pour leurs actionnaires publics ou privés lorsque les cours baissent au-dessous d'un certain niveau. Plus les cours baissent et plus le déficit de la société cotonnière se creuse, la mettant en difficulté et, à terme, dans l'incapacité de remplir ses obligations de soutien du prix au producteur.

En l'état, et en l'absence de garanties de couverture du déficit résultant de son application, le mécanisme est donc de nature à dissuader tout investisseur privé et donc à compromettre le processus de privatisation de la CMDT. (Estur 2007, page 25).

Parmi les recommandations pour 2008/09 le consultant a suggéré :

- Un prix d'achat de base fixé à 145 F CFA/kg de coton graine de 1^{er} choix, un prix qui valorise la journée de travail du producteur atteignant le rendement cible de 1 250 kg de coton graine par hectare à environ 650 F CFA ;
- Une simplification de la formule de calcul de la rémunération finale qui ne concerne que 3 paramètres : $RFP_{CG} = A * ICFE_{CFR} * RD_{Fi}$, dans laquelle :
 - RFP_{CG} = Rémunération Finale des producteurs de coton graine ;
 - A = Part du revenu de la filière revenant aux producteurs ;
 - $ICFE_{CFR}$ = Moyenne simple de l'Indice A de Cotlook base CFR Extrême-Orient sur la période d'avril n à mars n+1 de la campagne considérée, en francs CFA/kg ;
 - RD_{Fi} = Rendement fibre moyen objectif.
- La formule révisée ferait ainsi l'impasse sur l'impact non significatif des ventes locales de fibre sur les revenus de la filière et sur la valorisation directe des graines de coton, tout en considérant que le produit des ventes de graines compense à peu près le différentiel des frais de FOB à CFR (le différentiel pas pris en compte directement dans la formule révisée) ;
- La clé de répartition des revenus de la filière aurait dû passer à 55/45 au lieu de 60/40 pour mieux refléter la structure des coûts de la filière ;
- Le rendement égrenage objectif sera maintenu à 42 %.

Comme indiquent les résultats pour la campagne 2008/09, aucune de ces recommandations n'a été prise en compte. Au lieu de réduire le prix d'achat de base, on l'a augmenté de 160 à 200 F CFA/kg et la clé de répartition est restée à 60/40 en dépit des déficits continus de la CMDT.

3.5.3. Effets du mécanisme sur le budget du Gouvernement

L'État peut se féliciter de ce que la mise en œuvre du protocole d'accord ait facilité la fixation du prix d'achat aux producteurs pendant trois campagnes dans un contexte apaisé par rapport à la période antérieure.

Toutefois, l'objectif de limitation des risques budgétaires pour l'État n'a été que très partiellement atteint. En s'affranchissant des coûts de production de la CMDT, le mécanisme a, dans une phase de cours bas, aggravé le déficit de la CMDT, ce qui s'est répercuté sur son actionnaire principal, l'État.

D'aucuns pourront peut-être trouver une certaine consolation dans le fait que le Protocole d'Accord aura probablement permis de ramener le déficit cumulé de la CMDT sur 3 ans à

un niveau inférieur à celui de la seule campagne précédant son application (44 milliards de 2005/06 à 2007/08 contre 50 milliards F CFA en 2004/2005 seulement).

Néanmoins, la baisse de la production aura eu une forte incidence négative sur la contribution du secteur cotonnier à la croissance et au budget national.

Tableau 12. Impacts financiers sur l'État Malien

	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09 (prévisionnel)
Résultat CMDT (milliards F CFA)	12.365	-50.719	-12.301	-18.598	-15.670	-10.656
Résultat CMDT après prélèvement du fonds de soutien (milliards F CFA)	10.300	-50.384	-11.700	-17.400	-14.700	-6.700
Contribution de l'État	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

Source : Données CMDT et Estur 2009.

4. L'évolution des secteurs des co-produits

Cette section présente un aperçu des marchés des co-produits concernés et présente la situation de la demande pour les co-produits les plus importants et leurs produits de substitution. La section présente par la suite, la structure des marchés en identifiant les principaux acteurs suivie d'une discussion sur l'évolution de la production des graines de coton et des produits dérivés des graines (huile, aliments de bétail et tourteau).

4.1. Aperçu des marchés des co-produits et leurs produits de substitution

Les graines du coton sont vendues par la seule société d'égrenage du pays, la CMDT. La demande est surtout nationale et exprimé par 35 à 45 tritrateurs selon l'année. La CMDT jusqu'à nos jours, continue à fixer administrativement le prix de vente des graines de coton au lieu de laisser le prix trouver son propre niveau à travers les marchés.

Les produits principaux issus de la graine du coton au Mali sont l'huile du coton, les tourteaux et les aliments de bétail. Les co-produits ont des marchés ouverts à la concurrence tant à l'intérieur du Mali que dans la sous-région et sont sujets aux règlements de l'échange régionale (impôts et taxes établis par l'UEMOA). Un indicateur que les marchés fonctionnent dans le secteur, est la variabilité des prix à travers le pays : un fût d'huile de coton HUICOMA de 183 kg, environ 200 litres, se vendait à 113 000 francs CFA TTC (prix grossiste, janvier 2007) pendant que les concurrents à Kita, Ségou et Koutiala, vendaient respectivement le même fût à 90 000 francs, 95 000 francs, 97 000 francs CFA TTC.

4.1.1. Les marchés de l'huile comestible

L'huile de coton n'est pas la seule huile sur le marché au Mali, il est donc important de comprendre sa place au point de vue de la consommation et de la production. Selon la DNSI (Enquête malienne sur l'évaluation de la pauvreté 2001 résultats définitifs), la consommation moyenne par tête d'habitant au Mali est très variable d'un produit oléagineux à l'autre mais la consommation globale en produit oléagineux était estimé à près

de 114000 tonnes pour l'an 2008, tous produits confondus y compris le beurre de karité (Primature du Mali, 2009). La demande de l'huile comestible d'ici 2015 (beurre de karité exclu) est projeté être à la hausse (16 % pendant les six années) comme l'indique le tableau 13.

Tableau 13. Évolution du volume de la demande en produits oléagineux hors beurre de karité sur la période de 2009 à 2015

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume en tonnes	89300	91500	93770	96200	98600	101000	103600

Source : Primature du Mali, 2009

Note : chiffres calculés en multipliant la population en dynamique par la consommation par produit oléagineux.

Le tableau 14 présente les estimations de la capacité de production des graines oléagineuses au Mali et indique que l'huile de coton vient en deuxième place après l'huile d'arachide.

Tableau 14. Production de graines oléagineuses, campagnes agricoles 2007-2008 à 2009-2010 (tonnes)

Spécifications	Campagnes agricoles		
	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Arachide graine	226 931	241 976	241 976
Sésame	2 156	13 750	14 293
Soja	5 188	5 647	5 647
Tournesol	-	-	14 690
Coton	128 386	100 700	174 900
Total	362661	362073	276606

Source: *Primature du Mali, 2009*

Notes : *Chiffres prévisionnels de production pour les campagnes 2008-2009 et 2009-2010.*

Au point de vue de la production de l'huile comestible, les estimations sont présentées dans le tableau suivant pour les mêmes années (2007/08 à 2009/10).

Tableau 15. Potentiel de production huile et couverture de la consommation nationale (tonnes)

Potentiel de production huile	Campagnes agricoles		
	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Arachide	72 516	77 768	77 340
Sésame	726	5 358	5 533
Soja	909	997	989
Tournesol	-	-	3 652
Coton	19 125	13 476	24 892
Total	93 276	97 599	112 406
Consommation	87 100	89 300	91 500
Écart	+ 6 176	+ 8 299	+ 20906

Source : *Primature du Mali, 2009*

Note : On arrive à ces estimations en déduisant des quantités de graines produits, les besoins en semences, et la consommation sous forme de graines, le reliquat constitue un disponible de graines qui pourrait être destiné à la transformation.

On remarque que l'huile de coton ne représente que 22 % du potentiel de production de l'huile estimée pour 2009/10.

Pour une bonne part, les différentes huiles sont relativement substituables au niveau de la consommation. Dans la plupart des pays à faible revenu comme le Mali, la demande se porte prioritairement sur les ressources locales souvent limitées (coton, arachide, karité), puis à l'importation vers les huiles de base, dont les prix sont généralement les plus faibles (palme, soja, colza). Cependant, on note une préférence des consommateurs maliens pour l'huile de coton quand il s'agit d'une utilisation pour la friture, bien que l'huile de coton soit plus chère que l'huile de palme importée.

La commercialisation de l'huile de coton se caractérise comme suit :

- les tritrateurs vendent surtout en fûts de 200 litres ;
- les consommateurs l'achètent en vrac dans des sachets livrés par les détaillants au prix de 700 à 750 francs CFA/litre ;
- certaines unités visitées (HUICOMA) sont en train de s'équiper pour conditionner et vendre l'huile à partir des sachets de ¼ de litre jusqu'aux bidons de 20 litres.

Les importations et exportations des oléagineux enregistrées par la douane sont variables d'une année à l'autre. Les importations de 2006, par exemple, étaient de 10350 tonnes pendant qu'en 2007 elles étaient de 42579 tonnes. En général les importations des oléagineux représentent moins de la moitié de la demande. Il s'agit surtout de l'huile de palme (35000 tonnes en 2007 ou 82 % des importations totaux) venant de la Côte d'Ivoire ou du Burkina Faso. Les exportations de 2007 représentaient à peu près la même quantité que les importations, mais des produits différents (surtout le beurre de karité).

4.1.2. Les marchés de tourteau et de l'aliment de bétails

L'aliment de bétail et les tourteaux sont les deux autres produits importants dérivés des graines de coton. La demande nationale est estimée à environ 200000 tonnes par an. Ces co-produits sont utilisés dans la production des aliments de bétails pour les bœufs, surtout les bœufs de labour, les moutons, les chèvres et l'aviculture intensive à cause de leur haute teneur en protéine. Un rapport récent (Hanson, février 2009), fait le point sur l'offre et la demande pour ces produits et les produits de substitution. Techniquement, les co-produits de coton peuvent représenter jusqu'à 20 % des aliments de bétails et jusqu'à 5 % des aliments pour les volailles. La deuxième source de protéine pour les aliments au Mali est le tourteau d'arachide. La contribution des co-produits du coton à la fabrication de ces aliments a baissé de 86 % en 2003/4 à seulement 47 % en 2008/09 (tableau 16).

Tableau 16. Production de la protéine végétale au Mali : 2003/04 à 2008/09 (tonnes)

Source	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Coton	126	107	112	90	48	37
Arachide	21	26	21	38	23	41
Total	147	133	133	128	71	78

Source : Hanson (février 2009)

Au même moment que la production nationale de ces deux sources de protéine a chuté de 147 tonnes à seulement 78 tonnes, il y avait une demande croissante stimulée par une demande accrue de nourriture de bonne qualité pour les vaches laitières dans les zones péri-urbaines et pour les aliments de volailles pour la production intensive des œufs et les poulets de chair. Il est à noter, qu'en plus des tritrateurs qui fabriquent des aliments, il y a des tentatives de la part des transformateurs du blé comme les Grands Moulins de Bamako (GMD) et les Grands Distributeurs de Céréales du Mali (GDCM) de fabriquer les aliments de bétail et de volaille. Dans les deux cas, les opérateurs signalent le manque de protéine

végétale comme une contrainte majeure, partiellement comblée par les importations des tourteaux de soja (jusqu'à 15000 tonnes par an sont nécessaires). La demande pour la protéine végétale risque de s'accroître dans l'avenir avec l'expansion du secteur de la pisciculture.

Nous n'avons pas d'informations complètes sur les importations/exportations des aliments de bétail et tourteaux, mais les statistiques de la douane pour 2006 indiquent qu'il y avait 8705 tonnes de tourteaux exportées et 715 tonnes importées.

Donc, les perspectives de la demande pour les co-produits dérivés des graines de coton sont bonnes, mais, il faut noter plus de compétition entre les produits de substitution pour les oléagineux que pour les aliments de bétail et les tourteaux.

4.2. Les acteurs intervenants dans les co-produits

Les acteurs économiques intervenant dans le secteur des co-produits du coton sont nombreux et on peut citer entre autres :

- la CMDT pour la production de la graine de coton ;
- les huileries pour la trituration des graines de coton, la production de l'huile, la production des tourteaux, de l'aliment bétail et du savon ;
- les producteurs de l'aliment bétail qui utilisent les co-produits dans leur fabrication ;
- les transporteurs pour le transport de la matière première et du produit fini ;
- les commerçants pour la commercialisation des produits finis ; et
- l'État dans son rôle de régulateur, de suivi et de contrôle des unités de production de l'huile, des tourteaux et de l'aliment de bétail.

Le nombre des acteurs dans les maillons de la chaîne est très variable. Cette variabilité est due essentiellement aux facilités des conditions d'accès à ces activités, à l'insuffisance de spécialisation des acteurs. Le nombre des huileries en 2007 était de 49 recensées et ce nombre était de 34 en 2008 soit une baisse de -30,61 % en une année³. L'engouement des opérateurs pour la trituration s'est traduite par un nombre important d'huileries non professionnelles et non outillées pour mener à bien la trituration des graines de coton pour faire de l'huile raffinée de qualité. C'est pour cette raison et pour mieux protéger le consommateur que l'État fait chaque année, une évaluation de l'efficacité de chacune des unités de trituration et arrête annuellement la liste des unités autorisées à travailler dans la trituration. Concernant les commerçants, les transporteurs et les unités de formulation de l'aliment bétail, leur nombre exact n'est pas très facile à connaître compte tenu du caractère plus informel de ces activités.

³ Données de la Direction Nationale des Industries (voir liste complète des acteurs pour 2007 et 2008 en Annexe 2).

4.3. Évolution de la production et la vente des graines de coton

La graine de coton est une des composantes du coton graine produit par le producteur. Cette proportion est obtenue à partir de l'égrenage du coton graine qui sépare la fibre des graines. La CMDT au Mali, responsable de l'égrenage, gère ces deux co-produits. Le taux des graines du coton est variable selon les variétés de coton et le niveau de performance des usines d'égrenage. La graine représente environ 52 % du coton graine.

La graine de coton est composée de 55 % d'amande contenant la quasi-totalité de l'huile et 45 % de coques dont 10 % à 12 % **delinter** (Sidibé 2007). La graine de coton au Mali contient théoriquement 20 % d'huile comestible dont l'extraction est possible par la trituration qui engendre aussi, selon la technologie utilisée, des tourteaux gras ou déshuilés contenant des protéines végétales utilisées dans l'alimentation du bétail et de la volaille. Au Mali, les graines destinées à la trituration ne sont pas délintées. Le tableau 14 présente l'évolution de la production brute des graines de coton et la quantité de graines marchandes disponibles à la CMDT après avoir enlevé les pertes et les semences.

Tableau 17. Évolution de la production des graines de coton

	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Production du coton graine (tonnes) ^a	242 726	570 989	439 722	620 665	589 751	534 122	414 965	242 238	201 462
Rendement en graines de coton ^b	52,8 %	52,6 %	52,8 %	51,0 %	52,6 %	51,5 %	51,1 %	53,2 %	52,5 %
Production graines (rendement*production coton graine)	128 135	300 059	232 349	316 508	310 327	275 019	211 881	128774	105 778
Graines marchandes ^a	102 797	274 500	206 239	276 644	284 415	247 861	191 628	114 992	96 442

Sources/Notes :

a. Communication du PDG de la CMDT, 31 mars 2010

b. Communication M. Traoré, DMCT, 9 février 2010.

Les graines marchandes de coton ont subi les mêmes évolutions que le coton graine – une baisse importante dans la production. De 2004/05 à 2008/09 il y avait une baisse moyenne de 5100 tonnes par année. Il faut noter que d'habitude, toutes les graines produites sont échangées sur le marché interne. L'offre est insuffisante par rapport à la demande surtout ces dernières années avec l'implantation de nouvelles unités de trituration et la baisse de la production cotonnière.

4.4. La situation de la production de l'huile, l'aliment de bétail et le tourteau

Le tableau ci-dessous présente la typologie des industries de trituration selon leur capacité en 2007.

Tableau 18. Situation des unités de trituration de la graine de coton en 2007

Échelle	Nombre	Capacité de trituration/an (T)	Capacité de raffinage/jour (T)
Grandes	3	300 000	100
Moyennes	7	300 000	150
Petite	39	200 000	10
Total	49	800 000	260

Source : Sidibé, 2007

Les grandes industries étaient au nombre de 3 sur 49 industries soit 6 % du total. Quant aux industries de taille moyenne, elles représentaient 14 % des triturateurs. Les firmes de taille petite étaient les plus nombreuses, représentant 80 % du total.

La capacité nationale de trituration en 2007 était de 800 000 tonnes par an soit une capacité de raffinage de 260 tonnes de l'huile par jour. Les informations ne sont pas disponibles pour reconduire ce classement aux années plus récentes, mais les informations sur la capacité de trituration fournies par les sociétés autorisées à triturer en 2008 indiquent que la capacité totale a augmenté jusqu'à 997100 T (données de la Direction Nationale des Industries).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des quantités de graine mises en œuvre par ces unités de trituration.

Tableau 19. Des quantités de graines mises en œuvre en 2006 et 2007

Rubrique	2006	2007	2008	2009	2010
	Tonnes				
Graines huileries (marchandes) CMDT	247 500	189 850	11 4992	96 442	109 911
Graines exportées	12 845	704			
Graines importées	95	1 630			
Graines réceptionnées par les huileries	234 745	190 776			
Graines mises en œuvre par HUICOMA	101 920	90 000			
Graines mises en œuvre par les moyennes huileries	80 000	64 000			
Graines mises en œuvre par les petites huileries	52 825	36 776			

Source: Données pour 2006 et 2007 tirées de Sidibé (2007); données pour 2008 à 2010 représentent les graines marchandes rapportées par la CMDT en mars 2010.

L'HUICOMA a transformé 43 % des graines disponibles en 2006 et 47 % en 2007. Les huileries de taille moyenne sont restées avec 34 % les deux années couvertes pendant que la part de la transformation couverte par les huileries de taille petite à baissé de 23 % en 2006 à 19 % en 2007. Cela se comprend parce que les huileries qui ont fonctionné en 2006 mais pas

en 2007 (manque d'autorisation) étaient surtout les petits opérateurs. Les informations dans le tableau 19 montrent que « les graines marchandes » de la CMDT ne sont pas disponibles pour 2008 à 2010.

Manquant une série complète des données sur les produits de la trituration, nous présentons les estimations de la production par catégorie de tritrateur pour la période 2005/06 à 2008/09.

Tableau 20. Évolution de la production des activités de la trituration

Rubriques	2005/06	Huileries			2006/07	Huileries			2007/08	Huileries			2008/09	Huileries		
	Total	Huicoma	Moyen.	Petites	Total	Huicoma	Moyen.	Petites	Total	Huicoma	Moyen.	Petites	Total	Huicoma	Moyen.	Petites
CMDT graines marchandes (tonnes totales et % par catégorie de tritrateur)	247 861	41 %	32 %	21 %	191 628	47 %	33 %	19 %	114992	44 %	33 %	20 %	96442	44 %	33 %	20 %
Graines mises en œuvre	234 745	101 920	80 000	52 825	190 776	90 000	64 000	36 776	111 694	50 646	37 760	23 288	93 676	42 476	31 669	19 531
Production huile raffiné	22 340	13 740	7 600	1 000	16 080	9 200	6 080	800	10 063	6 002	3 587	474	8 440	5 034	3 009	397
Production aliment bétail	143 290	31 750	64 000	47 540	125 600	41 300	51 200	33 100	70 676	19 509	30 208	20 959	59 275	16 362	25 335	17 578
Production Tourteaux désuilés	16 770	16 770	0	0	8 900	8 900	0	0	6 671	6 671	0	0	5 595	5 595	0	0
Production Tourteaux gras	5 890	5 890	0	0	3 600	3 600	0	0	2 476	2 476	0	0	2 077	2 077	0	0

Sources : 2005/06 et 2006/07 estimations de Sidibé (2007). Estimations 2007/08 et 2008/09 faites en utilisant les moyennes des coefficients de transformation et les parts moyennes des graines marchandes par catégorie de tritrateur utilisé par Sidibé pour les années 2006 et 2007.

Pour les rendements en huile raffinée, l'HUICOMA est équipée pour avoir un taux de 14 à 15.2 sur les 20 % disponibles, les tritrateurs de moyenne taille (la Société des Oléagineux du Mali, par exemple) peuvent obtenir 8.6 à 10.5 %, et ceux de petites tailles ont un taux d'extraction de 6.2 à 8.3 % (Sidibé 2007). Les résultats obtenus peuvent tomber en dessous de ces normes si l'équipement ne fonctionne pas bien.

La production de tous ces co-produits suit aussi le rythme de l'évolution de la production des graines de coton. La production de 2008/09 ne représente que 30 % à 40 % de la production de 2005/06, selon le produit. En moyenne, pendant les quatre années, la production de l'HUICOMA représente 60 % de l'huile raffinée, 28 % des aliments de bétail et 100 % des tourteaux. Les tritrateurs de moyenne taille ont produit 35 % de l'huile raffinée et 43 % d'aliments pendant que ceux de petite taille ont produit seulement 5 % de l'huile raffinée et 30 % d'aliments.

Le problème posé à ce niveau c'est que, pour la quasi-totalité des huileries, les rendements huiles sont très mauvais et ne semblent pas être la préoccupation des promoteurs. Ce qui est un gâchis économique et a des conséquences négatives sur la santé des consommateurs quand l'huile produite ne répond pas aux normes alimentaires. C'est ainsi que le Gouvernement, par souci de protection du consommateur, entreprend annuellement, des contrôles de la fonctionnalité des différentes unités de trituration. Ainsi, des unités se voient interdire de travailler (la cause de la baisse des entreprises de 49 à 34 entre 2006 et 2007) avec à terme le retrait des agréments de travail.

L'aliment bétail qui contient une forte proportion de coques (50 % à 70 %) est produit par toutes les huileries avec des rendements par rapport à la graine de coton variant de 70 % à 90 % (Sidibé 2007). La quasi-totalité des huileries qui ont de très mauvais rendements en huiles compensent avec des rendements de 80 % à 90 % en aliment du bétail. Seule l'HUICOMA produit des tourteaux déshuilés à Koulikoro et des tourteaux gras à Kita avec un rendement moyen de 40 % par rapport à la graine de coton.

La production et l'utilisation des coques et des linters ne sont pas prises en compte explicitement dans le tableau 20 mais ces composants de la graine représentent environ 45 % des poids (Sidibé 2007). Les coques sont incorporées dans les tourteaux pour donner de l'aliment du bétail. Les coques peuvent aussi être brûlées pour produire de l'énergie électrique à travers un alternateur entraîné par une turbine à vapeur (250 kg de coques peuvent donner une tonne de vapeur et 10 kg à 12 kg de vapeur donnent 1kwh). Cette énergie est utilisée dans certaines usines d'égrenage de la CMDT qui s'auto-fourissent en énergie.

5. Analyse des tendances des prix

5.1. La qualité et la disponibilité des données sur les prix

Du fait du monopole sur (1) l'achat du coton graine, (2) la vente de la fibre, et (3) la vente des graines de coton, la CMDT a théoriquement maintenu une base de données sur les prix pour ces trois produits. Cependant, nous avons relevé des contradictions dans les données pour les sources officielles aussi bien que non officielles. Après plusieurs tentatives avec des contacts directs avec le PDG de la CMDT dont une lettre des consultants, nous n'avons pu avoir la série des prix utilisés qu'avec l'intervention écrite du Ministre de l'Agriculture au PDG de la CMDT. De façon infortunée, la CMDT n'a pas fourni les données sur les prix à partir de 2000/2001. C'est ainsi que l'analyse des prix au Mali sera faite sur une période courte par rapport aux autres pays concernés par cette étude.

La libéralisation du secteur de la trituration qui a induit la multiplication des unités de trituration ces dernières années, a rendu plus difficile l'obtention des séries de prix des co-produits notamment les tourteaux, les aliments bétails et l'huile raffinée. Cette multiplication des unités de trituration a eu comme incidence, le désordre dans le secteur avec la mise en cause de la qualité des co-produits, toute chose qui a une influence sur les prix. Il n'existe pas de suivi de ces prix au niveau du système d'information des marchés agricoles ou même au niveau d'autres systèmes de suivi des prix du Mali.⁴ L'HUICOMA, qui est la seule société produisant le tourteau et responsable pour la production de 60 % de l'huile raffinée du coton du Mali, nous a communiqué les prix de ces deux co-produits pour les années de 2004/05 à 2008/09.

Les tentatives pour collecter des données sur le secteur de l'huile par interviews n'ont pas donné de résultats exploitables. Ceci constitue une des limites de l'étude.

C'est ainsi que les analyses des prix du secteur de l'huile ne concernent que les données de l'HUICOMA. Il faut noter que l'HUICOMA tout comme la CMDT, avait exigé une lettre écrite adressée au PDG de HUICOMA, toute chose qui fut faite par les consultants et qui a permis l'obtention de certaines données depuis la reprise de l'HUICOMA par la Société TOMOTA. Les données secondaires (Sidibé, 2007) indiquent que les prix de l'aliment bétail sont partis de 10 F CFA/kg pour varier entre 10 et 20 F CFA/kg – plus bas que ceux de l'HUICOMA, mais il a été constaté que la période de mise en marché peut avoir un impact avec les prix importants et avec plus de bénéfice. A cause de l'insuffisance de l'offre à certaine période de l'année, malgré des importations du Burkina Faso, les prix de détail pour le tourteau et les aliments du bétail peuvent atteindre 200 F CFA/kg.

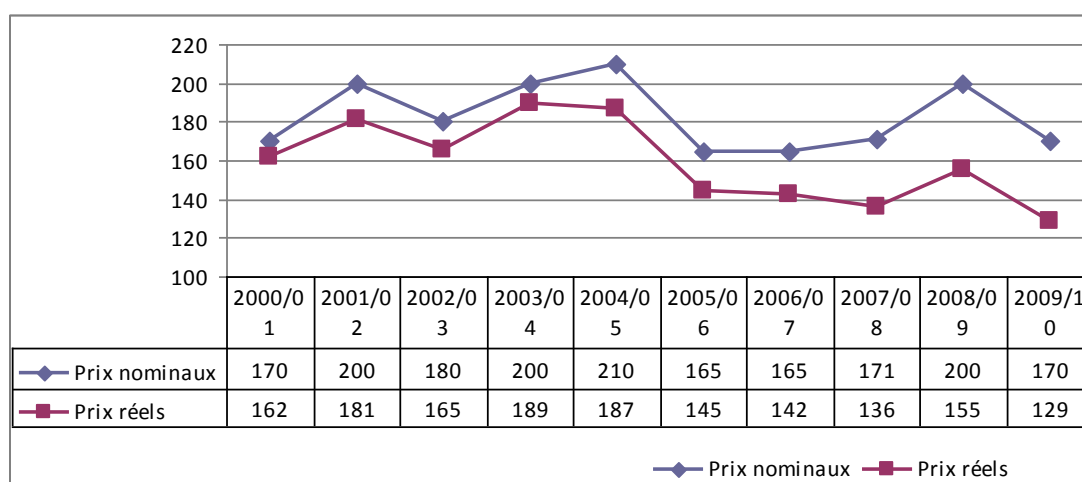
⁴ La DNSI publie des prix de l'huile comestible (mais pas précisément l'huile du coton) pour l'indice de prix à la consommation.

5.2. Tendance des prix : nominaux et réels

La période de l'étude (2000-2009) a été caractérisée par des grandes crises de prix des produits de base (produits alimentaires de première nécessité avec le pétrole) qui ont en 2007-2008, eu des pressions inflationnistes. Pendant la même période, le cours mondial de la fibre de coton était bas.

Pour comprendre l'impact de cette tendance divergente sur le secteur du coton, nous avons commencé par présenter les prix nominaux et réels payés aux producteurs sur le graphique 1 (prix de base et la ristourne).⁵ Le graphique montre que les prix nominaux ont une évolution plus ou moins « plate » durant la période avec l'absence d'une tendance statistiquement significative soit en dents de scie avec des hausses et des baisses. Par contre, les prix réels montrent une tendance linéaire et négative d'approximativement 5F CFA/kg par an, avec le prix réel pour 2009/2010 représentant juste 80 % d'équivalent en 2000/01.

Graphique 1. Prix final payé au producteur (prix de base + supplément)



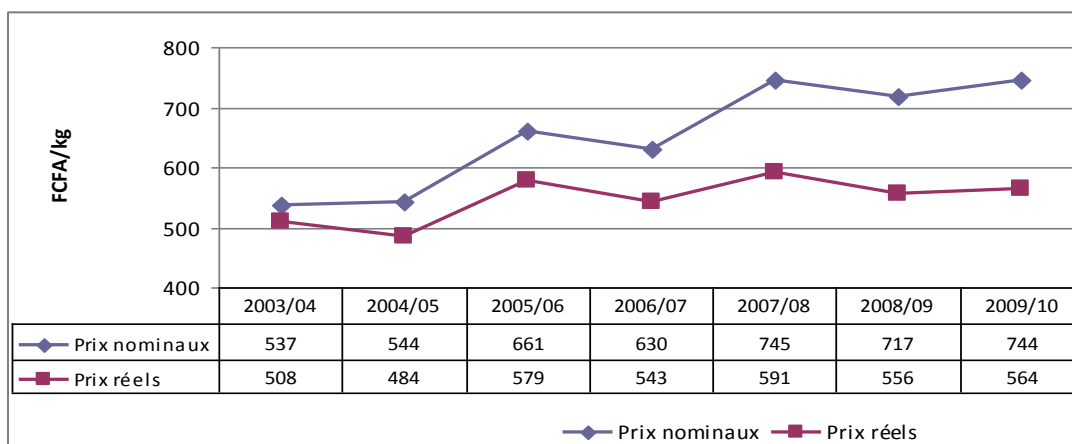
Source :

Données reçues de la CMDT en mars 2010.

La graphique 2 montre les tendances des prix FOB reçus par la CMDT pour la vente de la fibre. A partir de 2003/04, ce prix a augmenté légèrement en termes nominaux (37 F CFA/kg en moyen par an), mais l'augmentation en termes réels étaient beaucoup moins forte (11 F CFA/kg).

Graphique 2. Prix FOB reçu par la CMDT pour la vente de la fibre

⁵ On utilise l'indice de prix à la consommation disponible sur le site web de l'UEMOA. L'indice de 2001 est appliqué à la campagne de 2000/01 parce que la commercialisation de la production de 2000 est faite en 2001. L'indice pour le Mali a augmenté de 105 en 2001 à 132 en 2010.



Source : Données reçues de la CMDT en mars 2010.

Une comparaison des tendances des prix de vente de la fibre et les prix au producteur révèle que la part des producteurs dans le prix de vente réalisé a diminué à travers le temps de 37 % en 2003/04 à 23 % en 2009/10, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 21. Prix au producteur en pourcentage du prix de vente de la fibre par la CMDT

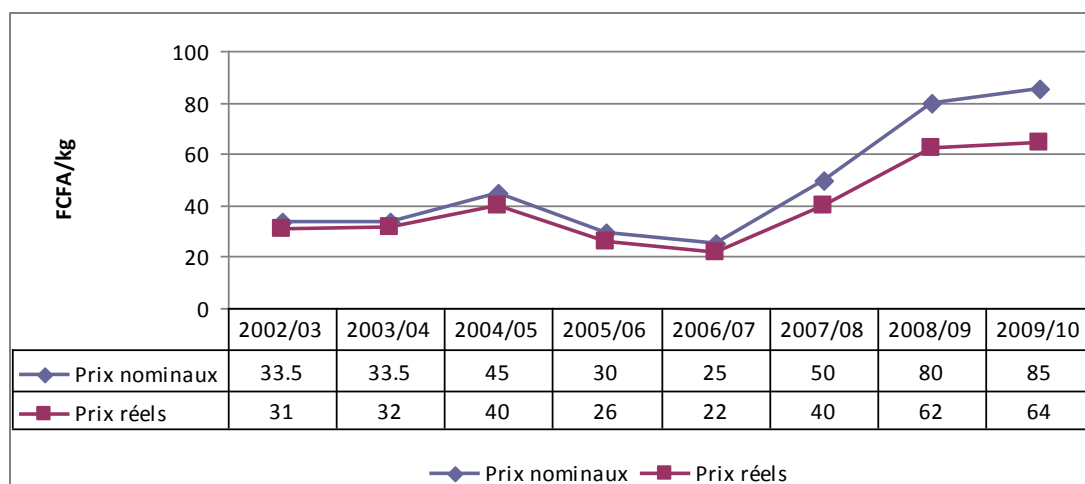
2003/04	2004/05	2005/6	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
37 %	39 %	25 %	26 %	23 %	28 %	23 %

Source : Calculs de l'auteur.

Ce résultat est dû en partie aux règles du mécanisme qui fixe les paiements aux producteurs sur la base d'un prix moyen du marché. Si la performance en commercialisation de la CMDT dépasse les prix moyens utilisés dans le mécanisme, ce bénéfice n'est pas partagé entre la CMDT et les producteurs.

L'autre produit vendu par la CMDT est la graine de coton. Les tendances des prix des graines (graphique 3) sont fortement à la hausse, surtout entre 2006/07 et 2009/10 quand les prix se sont multipliés par 3-4 en termes nominaux et par 2-9 en termes réels.

Graphique 3. Prix hors taxes des ventes des graines de coton par la CMDT

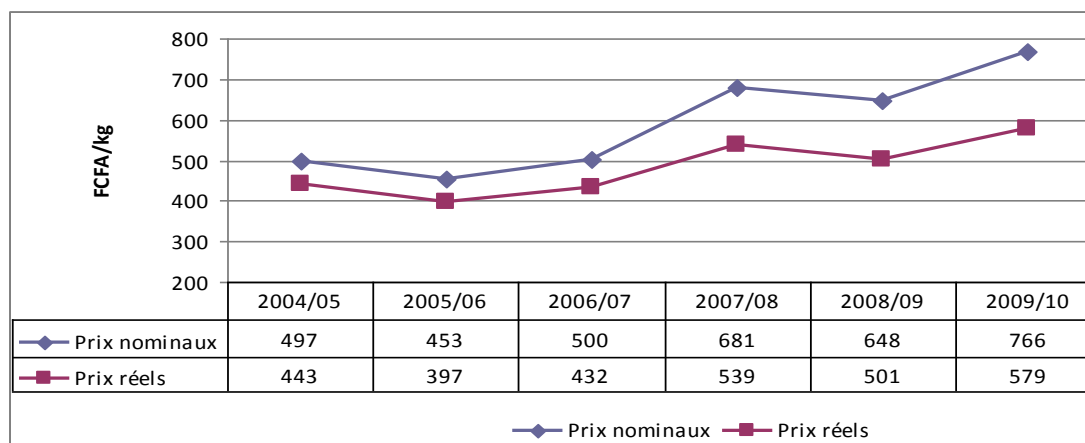


Source : Données reçues de la CMDT en mars 2010.

Bien que l'augmentation du prix soit remarquable, il faut se rappeler que les graines représentent un petit pourcentage de la valeur totale du coton graine par rapport à la contribution de la fibre (pas plus que 25 % en générale et souvent moins).

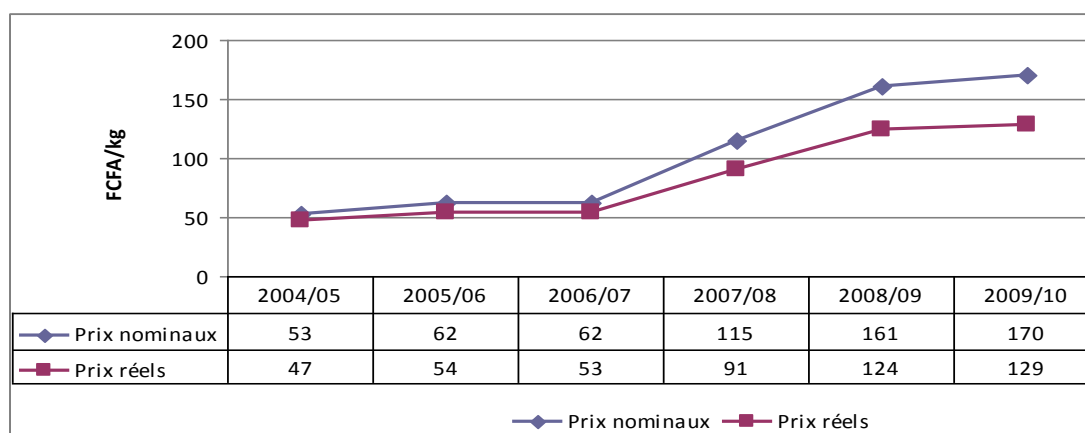
Les tendances des prix de l'huile et des tourteaux sont à la hausse, mais les tourteaux plus que l'huile en termes relatifs, comme le montre les deux prochains graphiques.

Graphique 4. Prix hors taxes de l'huile raffinée vendue par l'HUICOMA



Source : Données de l'HUICOMA reçues en février 2010

Graphique 5. Prix hors taxes des tourteaux vendus par l'HUICOMA



Source : Données de l'HUICOMA reçues en février 2010

Les prix nominaux de l'huile sont de 1.5 fois plus élevés en 2009/10 qu'en 2004/05 pendant que les prix nominaux de tourteaux sont de 3.1 fois plus élevés. En termes réels, l'huile a augmenté de 1.3 fois et le tourteau de 2.7 fois.

A partir de cette série de graphiques, nous pouvons conclure que les prix de la fibre et des co-produits du coton n'évoluent toujours pas dans la même direction et avec les mêmes taux de changement.

Ceci indique que l'incorporation des prix de la fibre et des co-produits du coton dans le mécanisme de fixation du prix pourrait contribuer à réduire les différences interannuelles des prix au producteur, bien que la contribution des co-produits au prix final ait diminué par le fait que les co-produits ne représentent qu'approximativement 25 % du total de la valeur ajoutée du secteur.

Dans un passé récent, le prix de vente des graines de coton par la CMDT était inclut dans les calculs de la rémunération finale des producteurs. Cependant, il n'est pas évident que les prix de vente des graines établis par la CMDT ont été déterminés par l'offre et la demande au niveau du marché. Si le prix des graines de coton ne reflète pas bien la valeur des autres

co-produits issus de la transformation des graines (huile, tourteaux et aliment bétail), la valeur de la graine utilisée dans le mécanisme de fixation des prix n'est pas un bon indicateur de la vraie valeur des graines.

6. Contraintes au développement des co-produits

Des investigations menées, il ressort un certain nombre de contraintes qui handicapent le développement du secteur des co-produits du coton au Mali. De ces contraintes, on peut noter :

6.1. La tendance maintenue de baisse de la production cotonnière du Mali

De l'analyse des données, il ressort une tendance continue de la baisse de la production du coton graine due à un ensemble de facteurs dont la faiblesse des rendements de coton constatée au Mali depuis plusieurs années, les problèmes de gestion de la filière. Cette baisse de la production du coton graine a un impact direct sur le niveau de production des graines de coton. Elle ne favorise pas l'approvisionnement des unités de trituration en matière première. Dans la recherche de solution à cette contrainte, le Gouvernement du Mali a pris une série de mesures pour la relance de la production cotonnière en marge des réformes en cours du secteur. Il s'agit notamment de la subvention de 12 500 F CFA/sac de 25 kg du prix des engrais, de la préparation d'un « Plan de Relance de la Filière Coton » par la Mission de Restructuration du Secteur Coton.

6.2. La tendance maintenue de la hausse des prix des graines de coton

Pendant que l'offre en graine de coton est en baisse avec aussi une baisse du prix du coton graine, au même moment les prix des graines de coton ont pris l'ascenseur à la hausse, toute chose qui théoriquement est conforme à la Loi de l'Offre et de la Demande. Cependant, pour ce cas précis, cela constitue une contrainte majeure au développement du secteur des co-produits dans la mesure où la hausse des prix n'est pas proportionnelle au niveau de la baisse des graines de coton. Les graines de coton qui s'achetaient au départ 10-11 F CFA/kg, s'achètent aujourd'hui entre 94-95 F CFA/kg et souvent même plus.

6.3. Le nombre de plus en plus élevé des unités de trituration des graines de coton

Au Mali, si dans les années 80, il n'existait qu'une seule huilerie cotonnière (HUICOMA), aujourd'hui on dénombre plus d'une trentaine autorisée par le Ministère des Investissements, de l'Industrie et du Commerce (MIIC). Cette situation peut aussi s'expliquer par l'insuffisance de la réglementation et législation en vigueur pour la gestion du secteur des co-produits. Par exemple, les conditions d'accès au secteur devraient être mieux élaborées avec des critères de professionnalisme.

Mais avec la situation actuelle, l'obtention de l'agrément est faite juste avec une simple demande de création d'entreprise de fabrique ou de prestation de service au niveau soit de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ou du Tribunal du Commerce sans se rassurer au préalable des capacités techniques, professionnelles et financières du demandeur.

6.4. L'insuffisance du plateau technique des unités de trituration

A partir de nos enquêtes sur le terrain, il a été très difficile, voire impossible auprès des responsables des unités de trituration en exercice, d'avoir des données fiables traitables. Cette situation s'explique non seulement par le manque de données capitalisées à leur niveau, mais aussi les conditions d'implantation, avec l'insuffisante notoire de plateau technique fiable capable de produire de l'huile de qualité. Le faible niveau des ressources financières des promoteurs limite aussi le niveau du plateau technique. Au moment de leur établissement, ils n'ont pas très souvent les moyens nécessaires pour s'assurer un niveau de plateau technique adéquat. C'est ainsi que, les unités de trituration ne possédant pas de plateau technique suffisant, se méfient ou ont tendance à fuir les enquêteurs. Cette situation mérite d'être corrigée à travers la revue des conditions d'implantation des unités de trituration au Mali.

6.5. La mauvaise qualité de l'huile de coton produite

La mauvaise qualité de l'huile de coton produite par les unités est une des conséquences directes de l'insuffisance du plateau technique et aussi de l'insuffisance de professionnalisme des responsables des unités de trituration. Cette mauvaise qualité se reconnaît au marché à travers non seulement la couleur qui a la tendance "noire", mais aussi au niveau des laboratoires d'analyse et de contrôle de la qualité des produits alimentaires au Mali avec notamment l'Agence Nationale de la Sécurité Alimentaire. Cette mauvaise qualité de l'huile produite peut avoir des conséquences fâcheuses sur l'état de santé de la population avec les risques élevés d'intoxication alimentaire et d'autres formes de maladies non maîtrisables. La mévente des produits peut être aussi une des conséquences de la mauvaise qualité. Il est reconnu que : plus un produit est de bonne qualité, mieux il se vent. C'est le cas du riz malien qui est de plus en plus apprécié par le consommateur malien. C'est ce riz qui est de plus en plus demandé sur le marché au détriment du riz importé.

6.6. L'insuffisance de professionnalisme des intervenants dans le secteur

Les enquêtes de terrain ont mis à nu une autre contrainte cruciale : l'insuffisance de professionnalisme des intervenants dans le secteur des co-produits. De l'ensemble des intervenants dont l'HUICOMA qui est la société historique du secteur, à l'heure actuelle, il n'existe pas de véritables professionnels ayant une connaissance approfondie du processus de la trituration des graines de coton. Les nouveaux intervenants qui s'installent, c'est soit par opportunisme puisque l'approvisionnement en graines de coton est libéralisé, soit à la recherche de la diversification des activités entrepreneuriales, ou ce sont des jeunes diplômés qu'il faut installer. Pour le cas de l'HUICOMA, avec la privatisation, les véritables professionnels sont tous licenciés et ce sont d'autres agents moins qualifiés et moins chers qui sont engagés pour assurer toutes les fonctions du processus de trituration.

Cette insuffisance ne garantit pas la survie de l'activité économique et encore moins la qualité de l'huile produite pour la consommation des populations Maliennes.

6.7. Le manque de cadre de concertation des acteurs

Au Mali, dans le secteur des co-produits, on assiste présentement à une situation de méfiance entre les différents acteurs. Nous sommes dans une situation de positionnement où chacun cherche à avoir sa place. Il n'existe pas de collaboration franche présentement entre ces différents acteurs. Ils sont en situation de concurrence et non en situation de complémentarité. Chacun des acteurs cherche à intégrer le secteur, se maintenir et y demeurer. Il existe ainsi une situation de désordre caractérisé, pour preuve, il n'existe pas pour le moment une organisation forte des unités de trituration, encore moins un cadre cohérent de concertation. C'est plutôt le Ministère des Investissements, de l'Industrie et du Commerce qui tente de les regrouper surtout sur des sujets précis de discussion. Il faudrait aller rapidement vers une revue des conditions d'établissement dans le secteur avec la mise en place d'un cadre permanent de concertation pour mieux réguler le secteur des co-produits au Mali. Des sessions de formation continue devraient se tenir régulièrement.

7. Conclusions et recommandations

Le mécanisme de fixation du prix du coton graine en œuvre depuis 2002, n'est pas parvenu à résoudre le problème de l'instabilité des prix du coton graine avec une tendance maintenue à la baisse. Cependant, la graine est prise en compte dans la formule de détermination de la rémunération finale des producteurs de coton graine. Les graines sont prises en compte à travers la valeur des graines vendues par la CMDT et le rendement en graine à l'égrenage.

Il faut noter que ce n'est que ces dernières années que la graine de coton a pris de la valeur au Mali en montant de 25 F/kg (hors taxes) en 2006/07 à 50, 80 et 85 F/kg entre 2007/8 et 2009/10. C'est l'engouement des tritrateurs autour de la graine qui explique cette flambée du prix de la graine.

La question qui se pose, est de savoir si la graine de coton au Mali est bien prise en compte dans le mécanisme. Dans la mesure où, avec un prix de 94,5 F CFA/kg avec un taux de rendement de 52 %, le prix du coton au producteur a été fixé à 170 F CFA/kg. La prise en compte de la graine dans le mécanisme de fixation du prix du coton graine constitue un problème réel auquel il faut nécessairement trouver une solution pour une meilleure valorisation des graines. Le mécanisme connaît des problèmes d'application dus essentiellement à l'insuffisance de maîtrise des différentes formules ainsi que leur chronogramme d'application. Ainsi, il ressort que la revue de la formule du mécanisme est une nécessité pour une éventuelle prise en compte des co-produits.

De l'analyse des politiques, on note la lettre de la politique de restructuration du secteur coton qui constitue le fondement du processus de réforme du secteur coton. A l'instar du processus de restructuration, l'état Malien a pris durant la campagne agricole 2009/2010, la décision de subventionner les engrais coton (Complexe coton et Urée coton) à hauteur de 12 500 F CFA/sac de 50kg d'engrais. La structuration du secteur coton connaît

suffisamment de problèmes de mise en œuvre surtout avec le retard et les déficits cumulatifs de la CMDT.

Le secteur des co-produits du coton est en plein développement au Mali avec la mise en place d'un nombre important d'unités de trituration de la graine de coton pour la production des huiles, des tourteaux et des aliments bétail.

Le secteur ne connaît pas encore de stabilité, ce qui explique le fait que le nombre des acteurs intervenant dans le domaine est variable une année sur l'autre.

On retient ainsi que les graines de coton peuvent avoir plus de valeur si étaient pris en compte dans les analyses, les huiles produites à partir des graines de coton, les tourteaux, l'aliment bétail et le savon, surtout au niveau de l'HUICOMA, la plus importante industrie de trituration.

- Les réformes actuelles du secteur coton en cours prévoient de répartir la zone cotonnière en 4 filiales avec la mise en place de l'inter professions. Ces filiales devraient être dans un premier temps tenus par la CMDT et dans un second temps, elles seront cédées aux privés. Il est prévu que ces 4 filiales aient le même prix, donc le Mali a pris la décision de ne pas aller à la libéralisation totale du prix du coton graine. Le souci est d'avoir le même prix pour les 4 filiales. Le savon était produit par l'Huilerie Cotonnière du Mali, sa production est arrêtée depuis quelques années, avec non seulement la faiblesse des productions mais aussi avec la privatisation de l'HUICOMA. On retient ainsi que la prise en compte de la graine de coton et des co-produits continuera d'être un problème après la privatisation du secteur. Pour y trouver une solution, il faut :
 - mieux organiser le secteur des co-produits pour plus de valeur ajoutée ;
 - faire une analyse de simulation approfondie de la prise en compte des co-produits dans le mécanisme de fixation du prix du coton graine en utilisant des hypothèses différentes concernant les valeurs de la fibre et des co-produits et la manière d'estimer les valeurs des co-produits et de les incorporer dans le prix du coton graine ;
 - faire des propositions à l'inter professions avec les arguments techniques sur les résultats de ces simulations et leurs implications pour la prise en compte des graines de coton et des co-produits du coton dans les mécanismes du prix ;
 - faire des propositions de sensibilisation (formation et information) des producteurs sur les impacts potentiels sur le prix du coton grain de la prise en compte des co-produits dans le mécanisme de fixation des prix.

Bibliographie

- Adjovi, G.S., Wetta, E. et O. Sanogo. 2004. L'impact des subventions internationales sur le coton malien, REPA, Bamako
- CMDT : Annales statistiques, 2007.
- Doucouré et Healy, 2000. Rapport du suivi-évaluation de la CMDT
- Doucouré, C.O.T., Diakité L., Dramé Z., Coulibaly I., Touré K., Kanté M., Coulibaly S., Traoré F. et Sylla B. Détermination des coûts de production consensuel du coton, mars 2004
- Estur, Gérard : Evaluation du Protocole d'accord État-CMDT-Producteurs sur le mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine, rapport final ; novembre 2009.
- Estur, Gérard. Evaluation de la rémunération finale des producteurs au titre de la campagne 2008/2009, Rapport final, Juillet 2009, par la MRSC.
- Hanson, Robert. Février 2009. Mali Oilseeds and Products Update. U.S. Department of Agriculture GAIN Report Number: ML9001. Dakar: U.S. Foreign Agricultural Service.
- HORUS-Entreprises/SERNES: Etude d'un mécanisme de détermination du prix du coton graine aux producteurs, Rapport final, février 2002.
- Mamadou Sidibe et Tom Pomeroy : Rapport de mission "Diagnostic sommaire de la Trituration des graines de coton au Mali", ABT, du 03 au 09 Septembre 2007
- Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Investissements, République du Mali. Arrêté interministériel N°02-1445/MDRE-MEF-MICT, déterminant le mécanisme de fixation du prix d'achat du coton graine
- Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Investissements, République du Mali. Protocole d'accord sur le mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine. Janvier 2005
- ODHD : Contribution du coton à la croissance économique du Mali, février 2009, par Bréhima Sanogo *et al.*
- Primature, République du Mali. Février 2009. Note de concept pour l'évaluation de la faisabilité d'un programme de développement des oléagineux au Mali. Bamako, Primature.

Annexe 1 : Protocole d'accord : 2008/09

Protocole d'accord amendé sur le mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine de la campagne 2008/2009

ENTRE

L'ÉTAT du MALI dûment représenté par Monsieur Abou Bakar TRAORE, Ministre des Finances,

De première part

LA COMPAGNIE MALIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TEXTILES (CMDT) dûment représentée par Monsieur Ousmane Amion GUINDO, Président Directeur Général ;

De deuxième part

LES PRODUCTEURS DE COTON dûment représentés par Monsieur Bakary TOGOLA, Président de l'Union Nationale des Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton du Mali (UN-SCPC Mali) ;

De Troisième part

Article 1^{er} : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir le mécanisme de détermination du prix du coton graine au producteur au Mali pour la campagne 2008/2009.

Article 2 : Principes

- Le prix d'achat du coton graine au producteur est déterminé de façon à favoriser un développement durable de la filière cotonnière malienne, qui respecte l'équilibre des différents acteurs, les incite à améliorer leurs performances respectives et limite les risques budgétaires.
- Le prix final de campagne est calculé sur la base d'une répartition des revenus bruts de la filière entre les producteurs et la CMDT et ses filiales.
- Le Fonds de Soutien est le complément indispensable de l'application du mécanisme de prix.

Article 3 : Prix d'achat de base du coton graine

- Le prix d'achat de base du coton graine au producteur (PACG) sera fixé conformément aux dispositions du présent protocole pour la campagne 2008/2009 ;
- Pour la campagne 2008/2009, le prix d'achat de base du coton graine de 1er choix sera de 200 F CFA/kg. Des **décotes** respectives de 25 CFA/kg et 45 F CFA/kg seront appliquées pour les 2^{ème} et 3^{ème} choix ;
- Le prix d'achat de base du coton graine sera annoncé avant les semis, au plus tard le 30 avril 2008.

Article 4 : Répartition des revenus de la filière

Étant donné la structure actuelle des coûts de la filière, les revenus bruts de la filière seront repartis entre les producteurs et la CMDT dans les proportions suivantes :

1. part des producteurs : A = 60 %
2. part de la CMDT : 1-A = 40 %

Article 5 : Rémunération finale des producteurs

Le prix d'achat final du coton graine est constitué du prix d'achat de base et du complément de prix éventuel.

- La rémunération finale des producteurs de coton graine sera calculée en fin de campagne de commercialisation 2008/2009 du coton graine, selon la formule suivante :

$$\text{RFPCG} = A * [[\text{ICFE-FOB} - (1-Y) * Z] * \text{RDFi} + \text{PVGr} * \text{RDGr} * \text{PCOGr}]$$

RFPCG = Rémunération Finale des producteurs de coton graine ;

ICFE-FOB = Moyenne simple de l'Indice A de Cotlook base FOB Extrême-Orient pour la récolte 2008/09 sur la période d'avril 2008 à mars 2009 de la campagne considérée, en francs CFA/kg.

Pour sa détermination on utilisera l'Indice A de Cotlook base CFR Extrême-Orient (éloigné pour la période d'avril à juillet 2008 et courant de juillet 2008 à mars 2009) duquel on déduira le différentiel CFR à FOB estimé à 4,25 cents de dollar américain par livre de fibre. L'Indice A de Cotlook base FOB Extrême-Orient ainsi obtenu est valorisé au taux de change à la même date. (On multipliera les cotations en cents de dollar américain par livre de fibre par le facteur 0,022046 pour les convertir en équivalent dollars par kg. On utilisera le taux de référence du dollar par rapport à l'euro publié par la BCE et la parité CFA/euro en cours. Pour mémoire cette parité est actuellement de 655,957 francs CFA pour un euro).

PVGr = Prix de vente fixé de la graine, en F CFA/kg

RDFi = Rendement fibre moyen objectif = 42 % ;

RDGr = Rendement graine moyen objectif = 52,5 % ;

PCOGr = Part commercialisée de la production de graine de coton = 93 % ;

Z = Frais de mise à FOB = 76 F CFA/kg ;

Y = Part des ventes fibre à l'export = 98 % ;

A = Part du revenu de la filière revenant aux producteurs = 60 %.

Le résultat du calcul sera arrondi à la troisième décimale.

Article 6 : Dispositifs prévus pour les producteurs en cas de réalisation favorable du marché

En cas de réalisation favorable du marché, c'est-à-dire si la rémunération finale des producteurs calculée selon la formule de l'Article 5 est supérieure au prix d'achat de base du coton (RFPCG > PACG), le supplément calculé en multipliant le différentiel par la quantité commercialisée de coton graine en kg sera réparti à parts égales entre :

1. Un complément de prix qui s'ajoutera au prix d'achat de base du coton graine. Ce complément de prix est déterminé par la fraction A1 = 50 % du supplément. Le complément de prix devra être

versé par la CMDT ou ses filiales au prorata de la production commercialisée dès qu'elle sera connue avec précision, soit en juin/juillet 2009 ;

2. Une dotation au Fonds de Soutien des prix déterminée par la fraction $A2 = (1 - A1) = 50 \%$ du supplément, versée en fin de campagne de commercialisation par la CMDT ou ses filiales.

Article 7 : Dispositifs prévus en cas de réalisation favorable du marché pour les producteurs

- En cas de réalisation défavorable du marché, c'est-à-dire si la rémunération finale des producteurs est inférieure au prix d'achat de base du coton ($RFPCG < PACG$), il y aura prélèvement sur le Fonds de Soutien d'un montant calculé en multipliant le différentiel par la quantité commercialisée de coton graine en kg, à condition que le Fonds soit abondé et à hauteur de ce que ses dotations permettent.

- Ce prélèvement sur le Fonds de Soutien qui est la propriété exclusive des producteurs, sera effectué au profit de la CMDT ou de ses filiales ou pro rata de la production commercialisée en compensation des pertes subies à cause d'une chute des cours sur les marchés internationaux.

Article 8 : Autorité en charge de l'application du Mécanisme de détermination du prix du coton graine

L'application du mécanisme sera assurée par une commission technique appelée « Commission d'Application du Mécanisme de Détermination du Prix du Coton Graine ».

La Commission est composée comme suit :

Président : le Représentant du Ministre des Finances ;

Membres :

- le Représentant du Ministre de l'Agriculture ;
- le Représentant du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce;
- le Président de l'UN-SCPC ou son représentant ;
- un Représentant de chacune des Unions Régionales des Coopératives de Producteurs de Coton du Mali (UR-SCPC) ;
- le Président Directeur Général de la CMDT ou son représentant ;
- le Président Directeur Général de la société GéoCoton ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'OHVN ou son représentant.

La liste nominative des membres de la Commission fera l'objet d'une décision du Ministre des Finances.

La Commission d'Application du Mécanisme de Détermination du Prix du Coton Graine pourra solliciter l'avis et le concours de toute personne en raison de sa compétence.

La Commission ne peut exercer son autorité que si au moins 2/3 de ses membres sont présents.

Le secrétariat de la Commission est assuré par la CMDT.

Article 9 : Périodicité des réunions

La Commission se réunira en juin/juillet 2009 pour la détermination de la rémunération finale des producteurs et pourra tenir des réunions extraordinaires en cas de besoin.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole d'Accord entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties et s'appliquera uniquement pour la campagne 2008/2009.

Article 11 : Subrogation

Les droits et obligations de la CMDT résultant de l'application du Protocole d'Accord seront transférés à ses filiales à leur date d'entrée en fonctionnement, au prorata de la production de coton graine commercialisée par chacune de ses filiales.

Bamako, le 30 Avril 2008

POUR L'ÉTAT DU MALI

Le Ministre des Finances

Abou Bakar TRAORE

POUR LA CMDT

Le Président Directeur Général

Ousmane Amion GUINDO

POUR LES PRODUCTEURS

Le Président de l'UN-SCPC Mali

Bakary TOGOLA

**Annexe 2 : Noms et localisations des sociétés de trituration et de raffinage
officiellement reconnues en 2007**

N°	Dénomination sociale	Localisation	Contacts
1.	Huilerie El Hadji Mohamed Daouda Diarra (EMDD)	Bamako	Daoudabougou Tél. 2238326 / 6769697/6306350 / 2206656
2.	Société Malienne de Produits Oléagineux (SOMAPO-Sarl)	Bamako	Magnambougou-extension Tél. 6740316 /6178012
3.	Huilerie Alima Théra Aliou Industrie (ATA Industrie)	Banankoro	Tél. : 6460805 / 6412482
4.	Huilerie ISA-TULU	Bougouni	Tél. : 2651674 / 6231697 Fax : 2651674
5.	Huilerie Sino-Malienne (HUISIMA)	Bougouni	Tél. : 2220876 / 6743343 Fax : 2220867
6.	Huilerie Coulibaly Et Frères	Dioro	Tél. : 666 78 12
7.	Huilerie de la Société Sérifila Séribougou SARL	Fana	Badialan Tél. : 9030003
8.	Huilerie Société Lamine Haïdara (SLH)	Fana	Tél. : 6922221 / 9165601
9.	Huilerie de la Société Grafax-Coton	Fana	Tél. : 9293060 / 9096849
10.	HUILERIE ALIOU THIERO	Fana	Tél. : 5532510
11.	Unité de Production d'huile Alimentaire et d'aliment bétail du Groupement pour l'Industrie, le Commerce et l'Equipement (GICEM-SARL) [en cours de réalisation]	Fana	Tél. : 6750529 / 9024569
12.	AGROMA-Sa	Kita	Samédougou, Tél. : 9090154 / 6888026 / 6371841
13.	Huilerie Cotonnière du Mali (HUICOMA)	Koulikoro	Koulikoro Tél. : 2262024 / 6204445
14.	Société Malienne des Oléagineux (SMO-Sa)	Koutiala	Zone industrielle Tél. : 2644585 Fax : 2640582
15.	Huileriede M. Pierre Saadé	Koutiala	Darsalam II Tél. 6248898
16.	Huileriede M. Youssouf Konaté	Koutiala	Koko-Darsalam I Tél. 6369685
17.	Huileriede M. Oumar Koumaré	Koutiala	Koko-Darsalam I Tél. 6019870
18.	Huilerie de M. Méma Dembélé	Koutiala	Koko-Darsalam II Tél. : 6497302
19.	Huilerie Koutialaise Fantamady Kéita (HUIKOFK)	Koutiala	Lafiala Tél.6369754
20.	Huilerie de M. Sidiki Kantako	Koutiala	Lafiala Tél. 6376364
21.	Huilerie de M. Souleymane Famata	Koutiala	Lafiala Tél.6024245
22.	Huilerie Touré et Compagnie	Koutiala	N'Tonasso Tél.6376247
23.	Huilerie de M. Drissa Mallé	Koutiala	Koko-Darsalam I Tél. 6369666
24.	Huilerie de M. Massiré Kanté	Koutiala	Koko-Darsalam II
25.	Huilerie cotonnière "Djena"	Koutiala	-
26.	Unité de Conditionnement NOUR (UCONOUR-ETAAK)	Koutiala	-

N°	Dénomination sociale	Localisation	Contacts
27.	Huilerie Cotonnière Traoré et Compagnie (HUCOTRAC)	Koutiala	N°Tonasso Tél. : 2640143 Fax : 2641398
28.	Société des Oléagineux (SOLEA)	Moribabougou	Moribabougou-N°Tionakoro Tél. 2247791 / 6747292/6053309
29.	Société Doumbia Matériels et Graines (SODOUM-Graines)	San	Médine Tél. 6282680
30.	Huilerie de MM. Issa Traoré et Yacouba Sangaré	San	Karantela Tél. 9014306 6144097
31.	Huilerie SEWA de M. Flamoussa Sidibé	San	Centre commercial Tél. 9312115
32.	Huilerie Ba Mariama (HBM-Sarl)	Ségou	Pélangana, zone industrielle Tél. 2322842 Fax : 2320981
33.	Huilerie Cotonnière Alimata Koné (H.C.A.K)	Ségou	Pélangana, zone industrielle Tél. 2321325 6746619
34.	« La Sahélienne des Huileries et Savonneries »	Ségou	Tél. : 9165110
35.	Société des Oléagineux du Mali (SOM-Sarl)	Sikasso	Sanoubougou II Tél. 6450416 6223419
36.	Oléagineux et Raffineries du Kéné Dougou (ORK-Sarl)	Sikasso	Sanoubougou II Tél. 6137287 / 6482938 / 6223410
37.	Huilerie Abou Woro Yacouba Traoré (HAWYT)	Sikasso	Wayerma II Tél. 2621796 / 2622192 6740581
38.	Huilerie de la Société Sow-Lait	Sikasso	Wayerma I Tél. 6725417
39.	Huilerie Kéné Dougou Lamizana (H.K.L)	Sikasso	Sanoubougou I Tél. 6898290
40.	Huilerie de M. Fatogoma FANE	Sikasso	Zone industrielle Tél. 9430595
41.	Huilerie Koman-Maffa (KOMAFa)	Titibougou	Tél. : 2217244 / 6785146/6436863
42.	Huilerie « Djenné Industrie »	Bamako	Yirimadio Tél. : 6402630
43.	HUILERIE YAYA KONE	Koutiala	Tél. : 6369630
44.	HUILERIE KASSIM SIDIBE	Koutiala	Tél. : 6376362
45.	HUILERIE OUMARLA	Koutiala	Tél. : 6115611 6131292
46.	HUILERIE MOUSSA TRAORE	San	Tél. : 6180200
47.	HUILERIE BEKAYE SOGOBA	San	-
48.	HUILERIE HUICOMA KOUTIALA	Koutiala	Tél : 264 00 63
49.	HUILERIE HUICOMA KITA	Kita	Tél : 257 30 79

Source : Sidibé 2007. Selon la Direction Nationale des Industries d'où provient la liste ci-dessus, la capacité totale de trituration des huileries installées était de 800 000 tonnes de graines de coton par an en 2007/08.

Annexe 3 : Huileries autorisées à exercer leurs activités pendant la Campagne 2008-2009

No.	Dénomination sociale	Localisation	Capacité de production en Tonnes/an	Nombre d'emplois créés	Contacts	Observations
1.	Huilerie Koman Mafa : KOMAFA	Bamako	7 890	12	20 21 72 44 66 78 51 46	Éligible
2.	Société Malienne de Produits Oléagineux : SOMAPO - SARL	Bamako Magnambougou Extension	27 300	27	66 74 03 16 76 30 63 50	Éligible
3.	Djenné Industrie Almamy BOCOUM	Bamako Yirimadio	4 400	24	76 40 26 30	Éligible
4.	SITAMA - SARL	Bamako Zone Industrielle	8 000	60	66 73 24 33	Éligible
5.	Huilerie ISA - TULU	Bougouni	10 000	42	20 65 16 74 76 36 47 03	Éligible
6.	Huilerie El Hadj Mohamed Daouda DIARRA (EMDD)	Banankoro cercle de Kati	36 500	120	20 23 83 26 66 76 96 97	Éligible
7.	ALCOMA	Bougouni	36 000	120	76 88 80 26	Éligible
8.	Huilerie Société SHERIFOULA - SARL	Fana Badiallan	12 000	39	79 03 00 03 66 95 93 35	Éligible
9.	GICEM - SARL	Fana	43 500	35	66 75 05 29 79 02 45 69	Éligible
10.	Huilerie Cotonnière du Mali HUICOMA	Koulikoro	345 000	811	20 26 20 24 76 20 44 45	Éligible
11.	Huilerie Drissa OUATTARA	Koutiala	2 000	24	76 37 61 03	Éligible
12.	Huilerie Yaye KONE (HYK)	Koutiala	16 000	83	20 64 14 59	Éligible
13.	Huilerie Ba Mariam (HBM - SARL)	Ségou Pélangana Zone Industrielle	40 000	42	20 32 28 42	Éligible
14.	Huilerie Cotonnière Alimata KONE (HCAK)	Zone Industrielle Ségou Pélangana	20 000	29	20 32 13 25 66 74 66 19	Éligible
15.	La Sahélienne des huileries et savonneries	Ségou	40 000	45	79 19 03 05 79 16 51 10	Éligible
16.	Société des Oléagineux du Mali SOM - SARL	Sikasso Sanoubougou II	4 930	4	76 45 04 16 76 22 34 19	Éligible
17.	Oléagineux et Raffineries du Kéné Dougou (ORK - SARL)	Sikasso Sanoubougou II	4 380	12	76 1372 87 76 48 29 38	Éligible

No.	Dénomination sociale	Localisation	Capacité de production en Tonnes/an	Nombre d'emplois créés	Contacts	Observations
18.	Huilerie Abou WoroYacouba TRAORE (HAWYT)	Sikasso Wayerma II	60 000	252	20 62 17 96 66 74 05 81	Éligible
19.	Huilerie Cotonnière de Sikasso (HUICOSI)	Sikasso	52 000	80	76 12 48 85	Éligible
20.	HSTGCS	Sikasso	5 000	10	76 18 91 69 79 43 00 21	Éligible
21.	Fabrique Malienne d'Aliments Bétail (FAMAB)	Koutiala	47 500	385	20 64 06 85 20 64 06 82	Éligible
22.	Huilerie Cotonnière Fanta Mady KEITA (HUICOFAK)	Koutiala	4 000	64	76 31 96 58 20 64 97 54	Éligible
23.	Huilerie Cotonnière NOUR de Namakan KEITA (HUICONOUR)	Koutiala	3 000	24	76 38 96 58 20 64 02 16	Éligible
24.	Huilerie Cotonnière TRAORE et Compagnie (HUICOTRAC)	Koutiala	18 000	76	76 36 90 40 20 34 01 43	Éligible
25.	Huilerie Cotonnière TARA D'OR de Mamadou TRAORE	Koutiala	15 000	25	76 14 43 25	Éligible
26.	Huilerie Groupement SK D'OR de Sidiki KONTAO	Koutiala	3 600	18	76 37 63 64	Éligible
27.	Huilerie TOURE et frères (HUICOTF)	Koutiala	6 300	22	76 37 53 18 76 37 61 39	Éligible
28.	Coopérative des Pressoirs d'Aliments Bétail (CPA)	Koutiala	47 100	200	76 37 52 98 76 24 88 98	Éligible
29.	GRAFAX – SARL	Fana	36 000	120	75 29 31 60 20 25 33 79	Éligible
30.	Huilerie Moussa TRAORE	San	15 000	80	76 28 26 80 76 18 02 00	Éligible
31.	Huilerie KOUMARE	Koutiala	4 500	12	76 01 98 70	Éligible
32.	Huilerie Cotonnière CISSE (HUICOCIB)	Bougouni	4 200	15	66 76 34 40	Éligible

No.	Dénomination sociale	Localisation	Capacité de production en Tonnes/an	Nombre d'emplois créés	Contacts	Observations
33.	Huilerie Abdramane NIMAGA	Bamako	9 000	24	66 73 76 44	Éligible
34.	SOMASYF	Bamako	9 000	24	76 47 91 36	Éligible
35.			997 100	2 960		

Source : *Primature du Mali*, 2009.